

Comité Justice pour l'Algérie

Les violations de la liberté de la presse

Dossier n° 7

François Gèze et Sahra Kettab
Juin 2004

Table

Introduction 3

I. La presse algérienne : une liberté de façade 5

La naissance de la presse privée en 1990 5

Le rétablissement de la censure 7

1991 : la presse sous pression 8

Le décret d'état d'urgence de février 1992 9

Création de l'information sécuritaire 10

L'arrêté du 7 juin 1994 11

Des comités de lecture dans les imprimeries 11

Le monopole de l'État sur l'impression et la publicité 12

L'arme de la dette aux imprimeurs publics 12

L'arme de la publicité 13

La presse étrangère sous contrôle 14

Le Code pénal et la loi sur l'information 16

Remise en cause de l'article 14 de la loi de 1990 17

II. Le sort des journalistes : de la répression aux exécutions sommaires 18

Des journalistes assassinés, des meurtres impunis 18

Des journalistes disparus 20

Le cas de Aziz Bouabdallah 20

Le cas de Djamil Fahassi 21

Le harcèlement judiciaire 22

Des journaux suspendus ou interdits 24

Le cas exemplaire de La Nation 24

Des pratiques toujours actuelles en 2004 25

III. Une presse au service de l'État ? 26

Le soutien à l'arrêt du processus démocratique 26

Des journalistes au service du DRS ? 28

La presse, instrument de la lutte des clans 32

La campagne contre Zéroual et Betchine en 1998 33

La campagne contre Bouteflika en 2003 et 2004 34

Conclusion 36

Bibliographie 37

Annexes 38

Annexe n° 1.- Extraits de la loi du 3 avril 1990 relative à l'information 38

Annexe n° 2.- Journalistes et employés des médias, assassinés entre 1993 et 1997 41

Annexe n° 3.- Qui a tué Tahar Djaout ? 44

Introduction

Il est difficile de parler de la liberté de la presse en Algérie sans parler d'abord des cinquante-sept journalistes assassinés dans le pays entre 1993 et 1997 et des cinq journalistes disparus. Aucune enquête sérieuse n'a été menée pour retrouver les coupables.

Lorsqu'un État n'est plus capable de garantir le droit, la justice n'existe pas et les violations du droit deviennent « systématiques ». Comment revendiquer la liberté de la presse en Algérie, lorsque la mort devient « banale » ? Dans ces conditions, peut-on parler de droits de la presse algérienne ?

Il est impossible de comprendre les problèmes de la presse en Algérie en s'attachant aux seules questions juridiques. Il faut prendre en compte des facteurs techniques, financiers et politiques. Leur rôle respectif varie selon que l'on s'attache à la collecte de l'information, au régime de l'entreprise de presse ou de la publication et à la diffusion.

Peut-on dire que la presse algérienne est la « plus libre du monde arabe », alors que cette dernière ne rend compte que très partiellement des problèmes réels que connaît le pays ? Alors que toute entreprise de presse est soumise, *de facto*, à un régime d'autorisation, soumise en permanence à la menace constante du retrait de l'autorisation, de la suspension, de l'interdiction voire de la fermeture, sans qu'elle ait le droit à un recours ? Peut-elle être libre lorsque la majorité des « patrons de presse », à la tête des plus grands quotidiens, sont issus du parti unique au pouvoir depuis l'indépendance ? Une partie de cette presse ne sert-elle pas les intérêts du pouvoir algérien ?

Afin de répondre à ces questions, il est important de rappeler en premier lieu, l'évolution de la presse écrite privée¹ depuis 1990, date de sa naissance, le rétablissement de la censure, la création de l'information sécuritaire, le durcissement du Code pénal, le monopole de l'État sur l'impression et la publicité et les problèmes que rencontrent les journaux étrangers pour rendre compte de ce que la liberté de la presse algérienne n'est, à beaucoup d'égards, qu'une liberté de façade. En second lieu, il faut rendre compte de la situation des journalistes depuis l'arrêt du processus démocratique en janvier 1992, de la répression aux exécutions sommaires, impunies. Certains d'entre eux ont disparu, d'autres ont subi des « harcèlements judiciaires », d'autres encore ont vu leur journal suspendu ou interdit. C'est le cas, fin 1996, de *La Nation*, qui fut durant ces années le seul hebdomadaire « indépendant et privé » à parler des violations des droits de l'homme, de la répression contre les militants islamistes, des ratissages, des disparus, etc. Tout ce qui « fâche » et qui n'est jamais traité dans les autres journaux.

En dressant un tableau de la situation dans laquelle se trouvent depuis 1992 les journalistes algériens, l'on prend la mesure des menaces qui pèsent sur eux. Mais cela ne peut faire oublier que la presse peut aussi jouer un rôle nuisible : attaques calomnieuses contre des hommes politiques ou autres personnalités, campagnes de dénigrement contre certains corps de l'État, etc. On passe très aisément de la dénonciation des scandales à la manipulation pure et simple de l'opinion publique. Cependant, la frontière n'est pas toujours claire entre la prise à témoin de l'opinion publique et sa manipulation. N'y a-t-il pas des journalistes qui travaillent pour la police politique, le DRS (Département du renseignement et de la sécurité) ? La presse n'est-elle pas aussi, un instrument des luttes des clans qui accaparent le pouvoir et les richesses des pays depuis deux décennies ?

¹ En dehors de la presse écrite, ni l'ENTV (Télévision algérienne), ni la radio, ni l'Agence de presse algérienne (APS) n'ont bénéficié de l'ouverture démocratique. Ils restent sous le monopole de l'État.

La réponse à ces questions détermine le jugement que l'on porte sur la crise algérienne. En dépit des manquements massifs aux droits de l'homme, l'Algérie est parfois présentée comme une « démocratie naissante », que la communauté internationale se doit d'aider dans la crise qu'elle traverse. En écho à cette position, le régime présente un bilan positif en matière de pratiques démocratiques : légitimation par les urnes de ses institutions, existence d'une presse « libre et pluraliste » et renoncement au système du parti unique au profit de la démocratie pluraliste. Qu'en est-il en réalité ?

I. La presse algérienne : une liberté de façade

Après près de trois décennies de système d'information étatique, la loi d'avril 1990, adoptée à l'initiative du gouvernement « réformateur » de Mouloud Hamrouche, a posé les principes généraux de l'exercice de la liberté de la presse. Toutefois, elle a renvoyé à une série de textes d'application qui n'ont jamais été promulgués par les gouvernements qui ont succédé à celui de M. Hamrouche. En l'absence de toutes les dispositions complémentaires à cette loi, un vide a été volontairement instauré par les autorités depuis 1991. Il leur a permis d'agir pour brider la liberté de la presse, réduite à une simple illusion. Portant, les journalistes algériens y ont cru.

La naissance de la presse privée en 1990

En octobre 1988, après trente ans de règne sans partage, le parti unique est ébranlé par des émeutes violentes. Le peuple descend dans la rue pour exprimer son ras-le-bol général de la corruption et de la dictature. Après une répression brutale qui fait plus de 500 morts, le président de la République, Chadli Bendjedid, promet des réformes économiques et la démocratisation de la vie politique. La Constitution adoptée le 28 février 1989 autorisait le multipartisme et reconnaissait en principe le pluralisme sous toutes ses formes. C'est ainsi que naîtra bientôt la presse « privée ». La nouvelle loi sur l'information permettra d'ouvrir le champ à la presse algérienne, mais sous quelles conditions ?

La loi du 3 avril 1990² redéfinit le mode d'organisation de l'information : « L'exercice du droit à l'information » est étendu aux « titres et organes appartenant ou créés par les associations à caractère politique », d'une part, et aux « titres et organes créés par des personnes morales du droit algérien³ », c'est-à-dire des sociétés privées, d'autre part.

Si, juridiquement, cette nouvelle loi concerne également la télévision, la radio et l'Agence Presse Service, seule la presse écrite en bénéficiera. L'élan réformateur est en grande partie dû au Premier ministre Mouloud Hamrouche et à son gouvernement. En effet, avant même la promulgation de la loi du 3 avril, le conseil des ministres avait retenu dans une décision du 13 février 1990 le principe d'une aide de l'État à la presse des partis politiques ainsi qu'aux journalistes du secteur public désireux de créer des titres indépendants. Cet esprit présidera à la naissance de la circulaire Hamrouche du 20 mars 1990⁴.

Cette circulaire offre la possibilité aux professionnels de la presse officielle d'« exercer au sein de la presse de parti ou d'opinion de leur choix ». Ils peuvent également « constituer des collectifs pour la création d'un titre indépendant, de revues ou d'enregistrement et de contrôle de véracité trente jours avant la parution du premier numéro⁵ ». Pour ceux qui choisiront cette aventure, il est prévu qu'ils reçoivent trois ans de salaire en guise d'indemnités de départ, des avantages bancaires⁶, des prêts d'équipement, des locaux publics à des conditions avantageuses⁷, un soutien au prix du papier, des tarifs préférentiels pour l'impression et des exonérations d'impôts.

² Loi n° 90-07 du 3 avril 1990, *Journal officiel de la République algérienne* (J.O.R.A.), n° 14, 4 avril 1990, p. 395 (voir *infra*, annexe n° 1).

³ Cité par Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, Reporters sans frontières, Paris, 1995.

⁴ *El Moudjahid*, 21 mars 1990 (cité dans El Hadi CHALABI, *La presse algérienne au-dessus de tout soupçon*, Ina Yas, Alger, 1999).

⁵ Abdou BENZIANE, *La presse algérienne et les défis du pouvoir*, www.african-geopolitics.org, 2002.

⁶ *Journal officiel*, n° 45, 24 octobre 1990, p. 1218. Le montant du Fonds de la promotion de la presse écrite et audiovisuelle (dotation du budget de l'État) est de cent millions de dinars.

⁷ Décret du 4 août 1990 (*Journal officiel*, n° 33, 8 août 1990, p. 942). Il permet de fournir aux journaux une ancienne caserne, en plein centre d'Alger, qui deviendra « La Maison de la presse ».

La seconde innovation de la loi du 3 avril 1990 est la suppression du ministère de l'Information, remplacé par le Conseil supérieur de l'information. Ce dernier veille en principe à la « transparence des règles économiques », à la « qualité des messages », à la « mise en œuvre des droits à l'expression des différents courants d'opinion ». Enfin, il entre dans sa mission de veiller à la « répartition équitable des éventuelles subventions, aides et subsides accordés par l'État » et « prévient par ses décisions, la concentration des titres et organes sous l'influence financière, politique ou idéologique d'un même propriétaire ».

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les premiers quotidiens de la presse privée. La plupart sont dirigés par des anciens de la presse d'État. Près de 170 quotidiens et périodiques, publics ou privés, aux lignes éditoriales très variées, fleurissent alors (une grande partie n'aura qu'une diffusion confidentielle, et beaucoup disparaîtront ensuite).

Paradoxalement, la loi du 3 avril 1990 établit également des restrictions draconiennes par ses articles 6 et 7, qui stipulent que « toute publication périodique d'informations générales doit être éditée en langue arabe » (art. 6), et que « le Conseil supérieur de l'information peut interdire, par décision motivée, l'utilisation d'une langue étrangère par des périodiques d'information générale » (art. 7). Mais dans la pratique, les journaux francophones seront plus nombreux que les journaux arabophones. Ces articles ne semblent avoir d'autres fins que de servir de moyen de pression au pouvoir. Le quotidien *La Tribune* en fera l'expérience dès son lancement, en 1994 : le quotidien sera bloqué à l'impression au nom de l'article 7, car il semblait avoir dérangé certains cercles du pouvoir⁸.

L'autre paradoxe concerne la sévérité des dispositions pénales. Dans la plupart des articles de la loi, le journaliste risque des peines de prison. La moins lourde va de un à six mois, mais l'article 86 stipule que « quiconque publie ou diffuse délibérément des informations erronées ou tendancieuses, de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État et à l'unité nationale est puni de réclusion à terme de cinq à dix ans ».

En fait, il s'agissait d'une ouverture « sous contrôle », autorisée par les généraux « décideurs » (Larbi Belkheir, Khaled Nezzar et leurs alliés), décidés à briser les pesanteurs du système de parti unique hérité de l'ère Boumediène pour mieux contrôler et développer les réseaux de corruption et d'enrichissement personnel qu'ils contrôlaient. Mais évidemment pas au point de permettre l'affirmation de véritables contre-pouvoirs.

Tablant sur la devise « diviser pour régner », leur plan visait à partager la façade politique du pouvoir entre différents courants : le mouvement islamiste (dont le FIS), le FLN (nationaliste), le courant démocratique du Front des forces socialistes et un autre courant dit également « démocratique » mais en réalité très lié aux « décideurs » (représenté notamment par le courant berbériste du RCD — Rassemblement pour la culture et la démocratie —, créé en février 1989 pour contrer le FFS et les communistes). L'objectif poursuivi était qu'aucune majorité absolue, et donc aucun embryon de contre-pouvoir, ne se dégage au sein de cette « démocratie de façade » dont les ficelles restent tirées par les généraux « décideurs ».

Dès lors, la presse algérienne comprend qu'elle n'est pas aussi « libre » qu'on a voulu lui faire croire. Sachant qu'un code de comportement lui est imposée par cette loi, elle se lancera quand même dans l'aventure.

Ainsi, *El Watan*, *Le Soir d'Algérie*, *La Nation* et *El Khabar* (quotidien arabophone) s'imposent sur le marché, au détriment de la presse d'État, notamment *El Moudjahid* et *HORIZONS*. Les principaux partis d'opposition lancent leurs propres journaux : *El Mounquidh*⁹ et *El*

⁸ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., pp. 29-30.

⁹ Légalisé le 9 septembre 1989, et financé principalement par les partisans du FIS, ce journal connaît un succès fulgurant, atteignant des tirages de 250 000 à 350 000 exemplaires (*ibid.*, p. 33).

Forkane pour le FIS¹⁰, *Libre Algérie* pour le FFS¹¹, *El Badil* pour le MDA¹², *L'Avenir* pour le RCD, *Saout Echaâb* pour le PAGS, *Tribune ouvrière* pour le PT, *Le Libéral* pour l'UDL, etc.

Le Nouvel Hebdo, né en mai 1990, est lancé par Abderrahmane Mahmoudi et financé par Mohamed Meguedem, responsable du service de l'information sous Chadli et ami proche du général Mohamed Médiène, dit « Toufik »¹³. Dès 1990, l'éclatement de la rédaction, donne naissance à trois nouveaux organes : *L'Hebdo libéré*, *L'Observateur*, *Le Quotidien d'Algérie* et le supplément *Le Jeudi d'Algérie*.

Des industriels se lancent dans l'aventure après avoir fait fortune dans le secteur privé. Créé en 1992 et financé par Issad Rebrab, *Liberté*, un des plus importants quotidiens du pays, devient l'un des organes centraux du RCD. Il atteint le plus fort tirage de la presse quotidienne francophone. Moins riche, l'hebdomadaire *La Nation* est financé par Omar Attia, un industriel du bâtiment, lié au Premier ministre Mouloud Hamrouche ; dirigé à partir de 1994 par une femme, Salima Ghezali, le journal est proche du gouvernement réformateur et du FFS¹⁴.

Malgré ce foisonnement de publications, les généraux algériens continueront de contrôler la presse, par divers moyens. Notamment en plaçant dans les rédactions des journalistes, agents de la Sécurité militaire (qui deviendra DRS en septembre 1990), pour relayer ses opérations de propagande et de désinformation, et veiller à ce que certaines « lignes rouges » (en gros, tout ce qui a trait à la réalité du fonctionnement du pouvoir) ne soient pas franchies. Cette tâche d'infiltration sera supervisée, jusqu'à ce jour, par le service d'action psychologique (dit « service de presse ») du DRS¹⁵.

Le rétablissement de la censure

Lorsqu'il devint clair que les réformes économiques engagées par le gouvernement du Premier ministre Hamrouche visaient notamment à supprimer les commissions occultes prélevées sur les importations de biens de consommation pour les généraux rentiers, la riposte fut violente. Des scandales, montés de toutes pièces ont alors été « révélés » par « presse indépendante » interposée (comme *L'Hebdo libéré*, *Le Jeune indépendant*, *Algérie Actualité*, *Le Soir d'Algérie*, etc.). Dès le mois de mai 1990, Hamrouche a ainsi commencé à subir une campagne de déstabilisation en règle, orchestrée par certains services, notamment le service de presse de la Sécurité militaire que dirigeait le colonel Meraou, dit Salah, et celui de la présidence dirigé par le général Mohamed Médiène, dit « Toufik » ; ils utilisaient *Le Nouvel Hebdo*. Les services distillaient des « informations » et « dossiers » à la presse « indépendante », qui se chargeait de jeter le discrédit sur le gouvernement de Mouloud Ha-

¹⁰ Après l'annulation des élections démocratiques en janvier 1992, tous les journaux du FIS (*El Mounquidh*, *El Forkane*, *El Anba* et *El Irchad*) seront interdits.

¹¹ Ce mensuel était né le 19 décembre 1985 en France, à l'initiative d'Ali Mécili, avocat et militant du FFS. Ce dernier a été assassiné le 7 avril 1987 à Paris par un agent de la Sécurité militaire (voir Hocine AIT-AHMED, *L'Affaire Mécili*, La Découverte, Paris, 1998). *Libre Algérie* disparaîtra en 1993, faute de moyens « professionnels ».

¹² Malgré la légalisation du MDA, le parti d'Ahmed Ben Bella, *El Badil* est interdit à la diffusion le 2 mai 1990. En vertu du code de l'information, il est considéré comme un journal étranger car né à l'étranger. Le MDA a porté l'affaire à la justice, mais le procès n'a pas abouti.

¹³ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang. Algérie : comment les services secrets ont manipulé les groupes islamistes*, Denoël, Paris, 2003, p. 42.

¹⁴ Après le coup d'État de janvier 1992, *La Nation* deviendra, en raison de son opposition à l'option du « tout sécuritaire », le journal des intellectuels francophones et arabophones opposés à la politique d'éradication du pouvoir. Mais, on y reviendra, l'hebdomadaire cessera de paraître en décembre 1996, après neuf suspensions.

¹⁵ Dirigé par le colonel Djilali Meraou, dit « Salah », puis après l'assassinat de ce dernier le 19 février 1995, par le colonel Hadj Zoubir, lui-même remplacé, en décembre 2001, par le colonel Faouzi (voir Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 246-247).

mrouche¹⁶.

1991 : la presse sous pression

Les premières élections démocratiques et pluralistes, organisées au niveau municipal en mars 1990, avaient donné la majorité au FIS, devenu de ce fait le premier parti politique algérien. Dès lors, la peur de l'instauration d'un « État islamiste » gagne le pouvoir. Le général-major Khaled Nezzar est nommé, le 27 juillet 1990, ministre de la Défense, alors que le poste a toujours été occupé depuis 1965 par le président de la République. En septembre 1990, les généraux Larbi Belkheir et Khaled Nezzar réorganisent les services secrets de l'armée sous la nouvelle appellation de DRS (Département du renseignement et de la sécurité), dont la direction est confiée au général Mohamed Médiène, dit « Toufik ». Le but partagé par tous ces décideurs occultes¹⁷ consistait, dans un premier temps, à éliminer les réformateurs du gouvernement Hamrouche, devenus dangereux car susceptibles de mettre fin à la corruption, en particulier à leur système de rente. Puis dans un second temps, à « éradiquer le FIS », par tous les moyens.

En mai 1991, la manipulation par les Services de la grève générale du FIS donne l'occasion à l'armée de sortir les chars et de renvoyer le gouvernement du FLN « réformateur ». L'état de siège est décrété et de nombreux dirigeants du FIS sont arrêtés, dont ses deux leaders Abassi Madani et Ali Benhadj. Les élections législatives, prévues par le gouvernement Hamrouche le 27 juin 1991, sont reportées au 26 décembre 1991. Le Premier ministre Mouloud Hamrouche est remplacé, le 4 juin 1991, par Sid Ahmed Ghazali, beaucoup plus docile.

Le gouvernement de Ghazali rétablit le ministère de la Communication. Il est dirigé par Aboubakr Belkaïd, proche du cercle des « décideurs », qui reçoit du CFT (Commandement des forces terrestres, une structure centrale de l'armée, basée à Aïn-Naâdja) les instructions à communiquer à la presse et aux médias. Belkaïd limoge les directeurs de l'APS (Algérie Presse Service), l'agence de presse officielle, puis le directeur de la télévision. Dans la foulée, il suspend l'édition de *Parcours maghrébins*, un hebdomadaire du secteur public, proche de Mouloud Hamrouche. Raison invoquée : la publication d'un texte d'Ali Benhadj, le numéro deux du FIS, alors qu'il était détenu à la prison de Blida. Tous les communiqués du FIS seront interdits. Le ministre Belkaïd fait augmenter les prix d'impression des journaux malgré la libéralisation du secteur, et les imprimeries demeurent propriété d'État¹⁸. Le but étant de reprendre l'entier contrôle de la presse.

Au premier tour des élections législatives, le 26 décembre 1991, le FIS arrive en tête, malgré la vague de répression que ses militants avaient subi depuis mai 1991. Une partie de la presse se fera alors le porte-parole de la politique du gouvernement : dès l'annonce des résultats du premier tour, certains quotidiens comme *El Watan* et *Le Matin* s'interrogent sur l'opportunité d'aller au bout du scrutin et annoncent la fin de la démocratie en cas de poursuite du processus électoral. Ils titrent en Une, « Non au second tour »¹⁹ (on reviendra plus loin sur le comportement de la presse privée lors de cet événement majeur). Tous ces titres applaudiront la naissance du Comité national de sauvegarde de l'Algérie (CNSA), une struc-

¹⁶ *Ibid.*, p. 42.

¹⁷ Qui restent bien sûr dans l'ombre, comme l'a relevé le journaliste Youcef Zirem : « Il arrive aux journalistes de la télévision algérienne de couvrir des activités au siège du ministère de la Défense. Les images recueillies sur les lieux sont systématiquement visionnées et coupées avant qu'elles ne passent à l'écran. Voilà pourquoi on ne voit jamais les décideurs (tel le général Mohammed Abbas Médiène, alias « Toufik », puissant patron des services secrets) à la télévision » (Youcef ZIREM, *Algérie, la guerre des ombres. Les non-dits d'une tragédie*, Complexe/GRIP, Bruxelles, 2002).

¹⁸ Voir Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., p. 44.

¹⁹ *El Watan*, 31 décembre 1991. Voir aussi *Alger républicain*, 1^{er} janvier 1992.

ture censée représenter la « société civile » et avoir été créée pour « sauvegarder la République et la démocratie » — en réalité, sa seule raison d'être était d'apporter une caution civile à la décision des chefs de l'armée d'annuler les élections. Le président Chadli Bendjedid, prêt à composer avec le FIS, est à son tour contraint à la démission le 11 janvier 1992.

Ainsi, l'intervention brutale de l'armée et l'arrêt du processus électoral va plonger l'Algérie dans la guerre civile et la presse ne sera pas épargnée. M. Samraoui, ancien numéro 2 de la direction du contre-espionnage, explique que :

Dès l'été 1991, les journalistes ont été l'objet d'un harcèlement quotidien des services, les obligeant soit à collaborer, soit à subir les sanctions judiciaires et administratives, les suspensions de parution et les menaces. C'est ainsi que naquit une catégorie de « mercenaires de la plume », discréditant une corporation qui comportait pourtant des femmes et des hommes remarquables par leur rigueur et leur honnêteté. Une cellule de la DCE (Direction du contre-espionnage, branche du DRS, dirigée depuis septembre 1990 par le colonel – promu général fin 1992 – Smaïl Lamari, dit Smaïn, toujours en poste près de treize ans plus tard), dirigée par le capitaine Azzedine Aouis et rattachée directement au cabinet du colonel Smaïn, se chargeait de l'élaboration de fausses menaces pour contraindre, par la peur, les journalistes à se mobiliser derrière le pouvoir. Les méthodes de harcèlement dont ils commencèrent alors à être victime étaient particulièrement perverses : des lettres de menaces « islamistes » *made in DRS*, des appels anonymes et même des envois de linceuls et de morceaux de savon, pour leur faire croire que leur mort était programmée par les intégristes. Pour conforter cette propagande, le DRS a fait circuler la rumeur que la « liste noire » de personnes à abattre avait été découverte lors de la perquisition du siège du FIS qui avait suivi l'arrestation de Abassi Madani le 30 juin²⁰.

Le décret d'état d'urgence de février 1992

Après l'interruption du processus électoral et la démission du président Chadli, en janvier 1992, les généraux Larbi Belkheir, Khaled Nezzar, Mohamed Lamari et Smaïl Lamari décident de dicter la politique du pays. Pour remplacer la présidence de la République, ils créent un Haut Comité d'État (HCE), dont ils confient la présidence à Mohamed Boudiaf, chef historique du FLN exilé depuis trente ans au Maroc. Le but étant de maintenir la « démocratie de façade » et d'imposer la légitimité de l'armée.

En février 1992, les généraux mettent en place une politique dite « sécuritaire », et proclament l'état d'urgence par le décret 92-44 du 9 février 1992²¹ (toujours en vigueur à ce jour). Son article 5 stipule que :

le ministère de l'Intérieur peut prononcer le placement de toute personne majeure dont l'activité s'avère dangereuse pour l'ordre public, la sécurité publique ou le bon fonctionnement des services publics.

La censure devient ainsi systématique, dès qu'un journal met en cause le pouvoir ou aborde des sujets qui peuvent lui nuire. Désormais, se succèdent les suspensions, saisies, menaces et obstacles de toutes sortes contre la presse privée (de nombreux journaux sont suspendus et des journalistes arrêtés). La suspension des titres proches des islamistes ou appartenant au FIS intervient dans l'indifférence totale. Leurs responsables sont arrêtés et envoyés dans les cinq centres de détention administratifs ouverts par les autorités dans le Sud algérien. L'hebdomadaire islamique *L'Éveil* décide de son propre chef de renoncer à paraître.

²⁰ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., pp. 118-119.

²¹ Voir texte complet dans le dossier « Documents de base », annexe 1-2.

Une répression brutale s'abat sur tous les opposants et sur toutes les personnes soupçonnées de sympathies islamistes, dont des milliers sont arrêtées et envoyées en détention, sans jugement, dans des camps du Sahara (parfois pour plusieurs années). La stratégie déployée par le pouvoir durant tout le printemps 1992 n'a fait qu'encourager la création de maquis, de nombreux jeunes étant révoltés par la répression sauvage et les exécutions extrajudiciaires, par la politique de pourrissement et de division des Algériens²².

L'été 1992 allait marquer un premier tournant décisif dans la guerre menée par les généraux contre les islamistes, mais aussi contre la majorité du peuple. Le président Boudiaf avait commencé à s'attaquer au dossier de la corruption, heurtant directement les intérêts des décideurs et de la haute hiérarchie militaire. En trois mois, il avait mis à l'écart le chef de protocole, le général Noureddine Benkortbi, un ami du général Belkheir, le commandant des forces terrestres Mohamed Lamari et il envisageait de limoger le général Toufik Médiène (chef du DRS). Sa nouvelle politique faisait de lui un homme à abattre. Le 29 juin 1992, il sera assassiné, selon toute vraisemblance à l'initiative des « décideurs »²³.

En septembre 1992, le général Mohamed Lamari, réhabilité par ses compagnons, prend la tête d'une nouvelle structure appelée CC/ALAS (Comité de coordination des actions de lutte anti-subversive), réunissant les « forces spéciales » de l'armée chargées de mener une lutte impitoyable contre les partisans de l'ex-FIS et tous ceux qui contestent l'interruption du processus démocratique.

C'est dans ce contexte que le gouvernement de Sid Ahmed Ghazali est remplacé, le 19 juillet 1992, par celui de Belaïd Abdesslam, qui poursuivra, en s'appuyant notamment sur le décret d'état d'urgence, la même politique de mis au pas de la presse. Ainsi, élément d'une démocratie de façade, la presse privée se retrouve définitivement bâillonnée.

Création de l'information sécuritaire

Alors que la répression et la manipulation de la violence islamiste prennent, tout au long de l'année 1993 et du début 1994, une ampleur proprement terrifiante²⁴, les autorités décident de durcir le ton vis-à-vis de la presse, désormais tenue *de facto* de suivre les seules sources officielles en matière d'« information sécuritaire ». La répression sauvage des forces de sécurité, faisant des milliers de victimes, se mène totalement à huis clos. La presse ne peut évoquer que les violences attribuées aux islamistes, et encore sous le strict contrôle des autorités, sous peine de sanctions.

Pour ne donner qu'un exemple, le 2 janvier 1993, plusieurs journalistes du quotidien francophone *El Watan* sont arrêtés et emprisonnés. Ils sont accusés d'avoir révélé « prématurément » l'assassinat de cinq gendarmes par un groupe armé. Les arrestations font suite à la suspension du journal par le ministère de la Culture et de la Communication. Le 13 janvier 1993, la mesure de suspension prise à l'encontre du quotidien est levée après que la justice eut relâché provisoirement les journalistes. Il y aurait cinq chefs d'inculpation à leur encontre, dont la divulgation d'informations de nature à porter « atteinte à la sûreté de l'État et à la défense nationale »²⁵.

²² Voir Dossier CJA n° 19 : Salima MELLAH, *Le mouvement islamiste algérien entre autonomie et manipulation*.

²³ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 262.

²⁴ Voir les dossiers CJA n° 1 à 6 et 19.

²⁵ AMNESTY INTERNATIONAL, FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME, HUMAN RIGHT WATCH, REPORTERS SANS FRONTIERES, *Algérie, le livre noir*, La Découverte, 1998, pp. 23 sq.

L'arrêté du 7 juin 1994

Le 7 juin 1994, cette politique de contrôle de l'information va être en quelque sorte officialisée par un incroyable « arrêté interministériel relatif au traitement de l'information », signé par les ministères de l'Intérieur et de la Communication, et adressé aux éditeurs et responsables de la presse nationale²⁶. Cet arrêté ne sera jamais publié au *Journal officiel* ! Resté « confidentiel », il définit en détail les « lignes rouges » que la presse est tenue de ne pas franchir. S'agissant de la guerre en cours, la presse algérienne est désormais tenue de ne diffuser que des informations relatives aux actions des groupes armés, à partir des éléments communiqués par la « cellule de communication chargée des relations avec les médias en matière d'information, d'élaboration et de diffusion des communiqués officiels relatifs à la situation sécuritaire », des ministères de l'Intérieur et de la Communication ou des différents services de sécurité (gendarmerie, police, etc.). Aucun bilan des pertes de forces de l'ordre ne peut être publié.

Cet arrêté dispose qu'« en matière d'information liée aux actions de terrorisme et subversion, les médias de toute nature sont tenus de ne diffuser que les communiqués officiels. [...] La diffusion de toute information à caractère sécuritaire, non inscrite dans le cadre d'un communiqué officiel ou d'un point de presse public, est interdite ». Les journalistes sont invités à provoquer des « réactions de rejet du terrorisme », en mettant « en évidence le caractère inhumain des pratiques barbares du terrorisme » et « l'efficacité des forces de sécurité qui, même si elles n'arrivent pas à prévenir tous les crimes, arrivent toujours à retrouver les coupables ».

La médiatisation des horreurs perpétrées par les groupes armés contre la population civile devient un exercice obligatoire. Toutes les informations ne seront plus diffusées que par le biais de l'Agence Presse Service, en application de l'arrêté interministériel de juin 1994.

C'est ainsi que la liberté des journalistes et l'autonomie intellectuelle indispensable à la rédaction de leurs articles disparaissent progressivement, comme l'expliquera plus tard Salima Ghezali, journaliste et ancienne directrice de *La Nation* : « Comment écrire librement lorsque vous êtes obligés de respecter le “bréviaire”, un listing de mots comme “barbare” ou “terroriste” à reprendre obligatoirement lorsque ce sont ceux du communiqué officiel ? La seule issue pour le journaliste qui veut prendre le risque d'informer, c'est d'essayer de faire passer une information où l'on peut lire la vérité entre les lignes mensongères²⁷. »

Des comités de lecture dans les imprimeries

Et le ministère de l'Intérieur renforcera encore son arsenal de censure. Le 11 février 1996, des « comités de lecture », composés de fonctionnaires du ministère, chargés de contrôler le contenu des journaux avant leur mise sous presse sont placés dans les imprimeries. La censure s'applique à toutes les éditions non conformes aux dispositions officielles. Désormais, les saisies et suspensions de journaux se font directement à l'imprimerie, avant même le tirage. Pour le pouvoir, ces dispositions ne relèvent pas de la « censure », mais « fixent sans nuire aucunement aux droits à l'information et à la liberté d'expression, les limites liées à des impératifs sécuritaires et d'intérêt général que les médias sont tenus de respecter ».

Enfermés dans ce carcan, les journalistes apprennent, comme le note Salima Ghezali, « à ne jamais dépasser les lignes rouges fixées par le régime : pas question de mettre en cause la légitimité de coup d'État de janvier 1992, impossible de sortir des discours officiels. [...] Et puis, il est incontestable que la plupart des patrons de presse sont soit des auxiliaires, soit des

²⁶ Voir texte complet dans le dossier « Documents de base », annexe 1-4.

²⁷ Salima GHEZALI, « De la presse bâillonnée à une presse schizophrène », interview par Bernard DEBORD, avril 1999, <www.algeria-watch.org/farticle/ghezali2.htm>.

otages du pouvoir²⁸ ». Sur l'essentiel, la presse privée est bel et bien réduite au silence.

Et durant toute cette période, comme si cela ne suffisait pas, les contraintes qui pèsent sur la presse privée seront encore aggravés par les pressions financières (situation qui perdure en 2004).

Le monopole de l'État sur l'impression et la publicité

Peut-on parler de liberté de la presse sans liberté de l'imprimerie, de la diffusion et de la publicité ? Dans ces domaines, l'État ne s'est même pas donné la peine de construire, comme pour les entreprises de presse, une « liberté » de façade, fut-elle encadrée par des décrets et arrêtés liberticides, comme on vient de le voir.

L'arme de la dette aux imprimeurs publics

Dès la mi-1991, avec la nomination de Sid Ahmed Ghozali à la tête du gouvernement, la presse privée naissante a été confrontée au problème du monopole quasi-complet de l'État sur l'impression (les cinq imprimeries de l'État²⁹ disposent d'un quasi-monopole sur l'impression des journaux³⁰), la diffusion et la publicité. Ce monopole lui permet d'exercer un contrôle sur le contenu des journaux et de suspendre à sa guise leur parution pour des « raisons économiques », voire de les étrangler financièrement.

L'Entreprise nationale des messageries de presse (ENAMEP), également entreprise d'État, s'occupe de la distribution et de la diffusion. Incapable de déterminer le nombre de journaux vendus quotidiennement et la part de journaux invendus, elle paye mal ou tardivement les imprimeries³¹. Cela entraîne les journaux privés dans une situation d'endettement et de conflit sans fin. C'est l'État qui se charge de l'arbitrage. Ainsi, « les journaux endettés auprès des entreprises publiques et dont la ligne est jugée indépendante par rapport au pouvoir, sont mis en demeure d'honorer leurs dettes et meurent de mort lente en laissant derrière eux des ardoises délirantes. Les autres, par décision politique, sont autorisés à continuer de paraître et à s'endetter jusqu'à la prochaine crise³². »

Beaucoup de journaux ont ainsi été suspendus ou ont cessé de paraître. Dès juillet 1993, les quotidiens *Le Matin* et *Liberté*, qui critiquaient beaucoup le chef du gouvernement de l'époque, Belaïd Abdesslam, ont été interdits de parution pendant quelques semaines au motif qu'ils n'avaient pas réglé leurs dettes à l'imprimerie. Quant à l'hebdomadaire *La Nation*, le seul journal à avoir dénoncé les violations des droits de l'homme, il disparaîtra en décembre 1996, après avoir été censuré neuf fois (on y reviendra plus loin, tant ce cas est exemplaire). L'imprimerie d'État a définitivement refusé de l'imprimer, sous prétexte d'une dette que l'hebdomadaire pouvait et voulait pourtant rembourser...

L'hebdomadaire arabophone *El Borhane* a pour sa part rencontré des difficultés avec son imprimeur dès son lancement. Le 12 juillet 1998, soit à peine un mois après son premier numéro, la SIA suspendait l'impression du titre, sous prétexte que l'« agrément » donné au journal précisait que ce dernier devait être mis sous presse par une autre imprimerie d'État, la SIMPRAL. Or, cette dernière avait toujours refusé de l'imprimer. Après sept mois de procédure, le journal finit par reparaitre, le 23 février 1999. Deux mois plus tard, *El Borhane* doit à

²⁸ *Ibid.*

²⁹ L'imprimerie du quotidien gouvernemental *El Moudjahid* (SIMPRAL), l'Entreprise algérienne de presse (ENAP), la Société d'impression de l'Ouest (SIO), la Société d'impression d'Alger (SIA), la Société d'impression de l'Est (SIE).

³⁰ Salima GHEZALI, « De la presse bâillonnée à une presse schizophrène », *loc. cit.*

³¹ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie, op. cit.*, pp. 44-50.

³² *Ibid.*

nouveau s'arrêter, ne pouvant pas payer « cash », comme l'exige la SIA. Début octobre, le journal est à nouveau dans les kiosques. Il n'y restera que jusqu'au 2 janvier 2000, date à laquelle la SIA exige le remboursement de la totalité de la dette qui s'élève à 440 000 DA (6 465 euros). Le directeur de la publication, n'a jamais reçu de réponse de la SIA à sa proposition de rééchelonnement de sa dette ; et *El Borhane* n'est plus dans les kiosques.

Pour desserrer cet étau, plusieurs groupes privés ont tenté de mettre en place leurs propres rotatives, comme *El Youm* et *El Watan* (qui possède aujourd'hui deux imprimeries dans l'Algérois). Mais cela n'a pas été possible pour tous les journaux. Un entrepreneur, Saâd Lounes, et ses associés ont créé en mars 1997 une imprimerie privée, SODIPRESS. Également directeur du journal *El Oumma* (suspendu en 1995), il sera emprisonné un mois pour une affaire de comptabilité, son imprimerie fermée et son journal sera interdit de publication.

L'arme de la publicité

L'ANEP (Agence nationale d'édition et de publicité), entreprise publique — son directeur général est nommé par décret gouvernemental —, contrôle plus de 90 % du marché de la publicité. En 1999, son marché représentait 1 300 millions de DA (18,7 millions d'euros)³³ ; les deux tiers de son chiffre d'affaires émanent d'entreprises publiques, comme la Sonatrach (société pétrolière) ou Air Algérie, de collectivités locales et régionales, des ministères (l'un des plus gros annonceur est le ministère de l'Intérieur, qui placarde dans la presse des offres de recrutement ou des annonces de projets de développement³⁴).

Dans les premières années de la presse privée, de petites expériences de régies publicitaires privées ont tenté de s'imposer. Mais très vite, le gouvernement de Belaid Abdesslam a rétabli le monopole de l'ANEP sur tous les budgets publicitaires des entreprises d'État (une circulaire d'octobre 1992 rappelait à l'ordre les annonceurs publics). La manne publicitaire est ainsi un instrument entre les mains du pouvoir (ou plus précisément des différents clans qui le composent), lui permettant aussi bien de sanctionner les journaux qui ne sont plus en cours que de soutenir artificiellement ceux de tel ou tel clan (au milieu des années 1990, le quotidien *L'Authentique*, dirigé par Ghalib Djebbour, gendre du général Mohamed Betchine, ministre conseiller du président Zéroual jusqu'en 1998, réalisait ainsi un chiffre d'affaire de 70 millions de DA, soit l'un des plus importants de l'ensemble des journaux, alors que son tirage était l'un des plus bas, avec 20 000 exemplaires).

Au travers du monopole du papier, le pouvoir complète son emprise sur la presse, totalement impuissante en cas de crise sur le marché mondial du papier. Ainsi, fin mai 1995, les kiosques d'Alger étaient vides, faute de papier. En l'absence de stocks à un prix abordable, le prix des quotidiens est alors passé de 7 à 10 dinars³⁵. De plus, cette pénurie a été utilisée par le pouvoir pour contraindre les journaux à réduire leur tirage, en fonction de critères politiques : le quotidien *El Khabar* a vu son tirage passer de 100 000 à 75 000 exemplaires, tandis que l'hebdomadaire *La Nation* a dû cesser de paraître (on lui proposait de baisser son tirage de 70 000 à... 15 000 exemplaires, alors que les éditeurs algériens affirment que l'équilibre financier se situe aux alentours de 70 000 exemplaires). Le quotidien *Horizons*, qui avait alors écrit que « le pouvoir veut simplement bâillonner la presse » et que c'était un « coup sévère pour la liberté d'expression et le pluralisme », s'est vu imposer le retrait de l'imprimerie de l'édition du jour et une suspension pour « éloignement de la ligne de conduite », ordonnée par le DRS *via* le ministère de la Communication³⁶.

³³ REPORTERS SANS FRONTIERES, rapport annuel, 2000 ; voir aussi Abdou BENZIANE, *La presse algérienne et les défis du pouvoir*, *op. cit.*

³⁴ Voir Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, *op. cit.*

³⁵ Le SMIC était alors d'environ 5 000 dinars.

³⁶ Voir le rapport de Reporters sans frontières *in Algérie, le livre noir*, *op. cit.*

Cette étape dans la politique du DRS s'inscrivait dans la continuité du retour de la censure en juin 1991 et de l'installation des « comités de lecture » dans les journaux. Pour masquer le retour de la dictature, les généraux ont certes supprimé ces « comités » en 1996. Cela n'a pas empêché, on l'a vu, la poursuite de la politique de censure directement au niveau des imprimeries de l'État. Ainsi, le 13 mars 2000, une interview du secrétaire général de Reporters sans frontières, qui devait paraître dans les pages 4 et 5 du *Nouveau Chroniqueur*, a été supprimée par l'imprimeur, sous prétexte de « difficultés techniques³⁷ ».

En 1995, la journaliste Ghania Mouffok écrivait : « Le pouvoir algérien [continue de survivre] dans un contexte de guerre et d'illégitimité sans aucun contre-pouvoir. Parler aujourd'hui de la liberté de la presse, c'est participer à la désinformation³⁸. » En 2004, ce jugement sévère reste pour l'essentiel pertinent : tous les procédés décrits précédemment pour contrôler (et instrumentaliser) la presse privée continuent à être utilisés par le pouvoir.

La presse étrangère sous contrôle

Tout comme leurs confrères algériens, les journalistes étrangers n'ont pas échappé à l'autoritarisme du pouvoir qui s'est abattu sur la presse algérienne après l'arrêt du processus électoral en 1992 et le renvoi des correspondants étrangers suite à l'assassinat d'Olivier Quemener (caméraman français travaillant pour le compte de la chaîne de télévision australienne ABC News), le 1^{er} février 1994, à la Casbah d'Alger, « par un groupe islamiste armé ». Cela a permis de rendre légitime le dispositif de contrôle de l'État sur la presse étrangère. La « sale guerre » devait se dérouler à huis clos, sans témoins gênants et loin des regards des étrangers.

Soucieux toutefois de cultiver une image de « normalité » à l'étranger, les généraux ont encore renforcé — par divers moyens combinant désinformation et censure — le contrôle de l'information diffusée par les journalistes étrangers. Une liste noire a été établie. Les journalistes spécialistes du pays, quand ils étaient susceptibles de ne pas tomber dans les pièges de la désinformation orchestrée par le pouvoir, se sont vus refuser automatiquement le visa. En 2003, Jean-Baptiste Rivoire, journaliste à Canal Plus, déclarait ainsi : « Je suis interdit de séjour en Algérie depuis 1996. En effet, depuis que j'ai montré, dans l'un de mes premiers documentaires sur ce pays, diffusé par l'émission *Zone interdite* (M6), les images des escortes qui nous ont surveillé tout au long de notre travail, les autorités algériennes ne m'ont plus délivré de visa³⁹. »

En revanche, lorsque le pouvoir algérien a besoin de légitimer un événement politique, il sait gérer de près sa médiatisation. À l'occasion de l'élection présidentielle de novembre 1995, le Premier ministre de l'époque, Mokdad Sifi, inaugure ainsi le centre de presse destiné à accueillir les journalistes chargés de couvrir l'événement. Les consulats délivrent massivement des visas aux envoyés spéciaux, à l'exception des journalistes « blacklistés par le DRS » notamment ceux du quotidien français *Le Monde*. Pour ceux qui ont accès au pays, les visites de centres de vote ou des meetings de candidats se font en cars escortés par les forces de l'ordre.

De même, le 29 novembre 1996, au lendemain du référendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution qui accorde des pouvoirs très étendus au président de la République, plusieurs envoyés spéciaux ont indiqué dans un communiqué commun éprouver « les plus grandes difficultés, puis l'impossibilité d'effectuer normalement leur travail d'information et de reportage ». « Le lieu de résidence [un grand hôtel de la capitale] et tous les déplacements

³⁷ Rapport de RSF, 2000.

³⁸ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., p. 51.

³⁹ Jean-Baptiste RIVOIRE, « Nos révélations sont vraies », in *La face cachée de l'Algérie*, Confluence Méditerranée, n° 45, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 36.

sont désignés par les autorités et strictement encadrés. Tout ce qui sort de ce cadre officiel se heurte à des retards, des refus ou interdictions. Au nom de la sécurité, des journalistes ont été physiquement empêchés de quitter, sans escorte, leur hôtel, ne serait-ce que pour se rendre au centre international de presse situé à deux cents mètres. Ces conditions de travail s'apparentent à une mise en résidence surveillée de la presse algérienne. Elles ne lui ont pas permis une couverture normale du référendum, [...] encore moins de la situation en Algérie⁴⁰. »

Un seul journaliste étranger a réussi à échapper à la règle : Phil Rees, de la BBC, est le seul journaliste occidental à avoir filmé un maquis de l'AIS (Armée islamique du salut), dans la région de Chlef, au mois d'octobre 1994. Après plusieurs semaines d'enquêtes, il déclarait à *Libération* :

Le vrai problème, c'est de n'avoir rencontré personne qui m'ait dit que le pouvoir avait le droit de gouverner. Son échec est tel qu'il ne peut être un rempart contre les islamistes. L'horreur de ce pays, c'est qu'il y a trop d'intrigues, de manipulations. La seule certitude, c'est que cela va très mal se terminer. La Kabylie devient trop militarisée : des caisses d'AK-47 sont fournies par le gouvernement aux villages de Kabylie pour combattre les islamistes. J'ai vu personnellement deux caisses pleines d'armes. Il y a trop d'armes. Il y a trop de problèmes : je suis revenu sans réponse⁴¹.

Le témoignage de Rees fait référence au surarmement de la population par le pouvoir pour la protection des villages et aux milices qui ont été créées officiellement en mars 1994 à l'initiative du colonel Salim Saadi, ministre de l'Intérieur. Recrutés et payés par ce ministère, ils se sont transformés en supplétifs des forces spéciales et en agents de renseignement pour le DRS, collectant les informations sur les habitants de leurs quartier ou de leur village, de manière à remettre à jour les fichiers des services de sécurité. Ils sont responsables d'un grand nombre d'exactions et de massacres⁴².

Pourtant, le traitement du « dossier algérien » à la télévision française, sur une période couvrant dix années, illustre bien l'efficacité du travail de désinformation du DRS, qui a souvent abusé des journalistes de bonne foi⁴³. Pour ne citer qu'un exemple, en 1997, la télévision et la presse française ont diffusé largement des photos du frère de Djamel Zitouni, en prétendant qu'il s'agissait du terroriste tué en 1996, agent du DRS infiltré à la tête des GIA (comme on l'apprendra plus tard⁴⁴) ; des photos fournies par les services du colonel Hadj Zoubir, chargé au DRS des rapports avec les médias⁴⁵. Cette information visait à manipuler l'opinion française, au moment où toutes les organisations internationales revendiquaient une commission d'enquête sur les massacres de l'été 1997.

Lorsqu'en 2000, une dizaine de médias français ont demandé un visa pour couvrir la visite à Alger, le 14 juin 2000, du ministre français du Commerce extérieur, trois quotidiens français (*Libération*, *Le Figaro* et *Le Monde*) n'ont pas obtenu de visa. Florence Aubenas, journaliste à *Libération*, déclarait alors : « Nous faisons des demandes environs tous les deux

⁴⁰ Voir le rapport de Reporters sans frontières in *Algérie, le livre noir*, op. cit., p. 42.

⁴¹ *Libération*, 20 novembre 1994 (voir Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., p. 115).

⁴² Voir dossier CJA n° 17, « L'organisation des milices » ; et aussi : Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., pp. 206-207.

⁴³ Chantal MOLINES, *Algérie, les dérapages du journal télévisé en France 1988-1995*, L'Harmattan, Paris, 2002, pp. 196-197.

⁴⁴ Voir dossier CJA n° 19, « Le mouvement islamiste algérien, entre autonomie et manipulation ».

⁴⁵ Bruno ETIENNE, « La nouvelle bataille d'Alger », *La Revue des deux mondes*, septembre 1997, p. 117 (cité dans Chantal MOLINES, op. cit., p. 197).

mois. On ne nous les refuse jamais. Simplement, nous n'avons jamais de réponse⁴⁶. » « On ne voit ça que dans quatre ou cinq pays dans le monde », ajoutait-elle.

En juin 2000, un responsable du ministère algérien de la Communication déclarait à Reporters sans frontières : « L'État algérien a le droit de refuser des visas à des pseudo-journalistes qui militent contre la dignité nationale algérienne sans aucun respect de la déontologie. L'Algérie est souveraine et peut refuser de donner des visas à quiconque est partie prenante contre ses intérêts nationaux⁴⁷. »

En juillet 2003, les autorités algériennes ont expulsé tous les envoyés spéciaux venus couvrir la libération des deux dirigeants du FIS (Abbassi Madani et Ali Benhadj, détenus depuis juin 1991), après les avoir consignés le 2 juillet 2003 dans leur hôtel. Pour Robert Ménard, secrétaire général de RSF, « cette interdiction faite à l'ensemble des journalistes est purement choquante et quasi-inédite. Seuls des régimes comme la Chine ou la Birmanie ont tenté d'imposer un *black out* concernant des événements précis tels que l'arrestation du prix Nobel de la Paix, Aung San Suu Kyi, en mai 2003, ou encore l'épidémie du SRAS de janvier à avril 2003 ». « Les mises en garde téléphoniques du ministère algérien de la Communication (c'est-à-dire le ministère qui, après avis obligatoire du DRS, décide des visas pour les journalistes), les menaces de retrait d'accréditation pour les journalistes étrangers sont des méthodes d'intimidation grossières et archaïques. Il est illusoire de la part des autorités algériennes de penser ainsi réussir à empêcher toute information sur ce sujet de transparaître dans la presse étrangère », a-t-il ajouté⁴⁸.

Le Code pénal et la loi sur l'information

Au début des années 2000, alors même que le gouvernement algérien affirmait que la situation sécuritaire était désormais apaisée, l'asservissement de la presse privée au pouvoir a été encore renforcé par l'introduction d'un arsenal législatif plus répressif. Ainsi, le 16 mai 2001, le Parlement a adopté des amendements au Code pénal durcissant la législation sur la presse et la diffamation. La liberté de l'information est devenue une « règle prise en charge par la loi »⁴⁹. Cela renvoie au postulat que le journaliste n'est rien d'autre qu'un fonctionnaire de l'État. Le rôle de l'informateur change : il n'exerce plus une liberté de la presse, mais une fonction.

Le nouvel article 144 *bis* du Code pénal prévoit des peines de deux à douze mois de prison et des amendes de 50 000 dinars contre toute « atteinte au Président de la République en termes contenant l'injure, l'insulte ou la diffamation, soit par écrit, par le dessin ou par voie de déclaration, et ce, quel que soit le moyen utilisé : diffusion sonore, image, support électronique, informatique ou autre⁵⁰ ». L'article 146 impose les mêmes sanctions à tout « délit » du même genre commis à l'égard des institutions et non plus des personnes : « Le Parlement ou l'une de ses deux chambres, les cours de justice, l'Armée nationale populaire ou toute autre autorité de l'ordre public. » En cas de récidive, les peines d'emprisonnement et les amendes sont « portées au double ». Suite aux amendements du Code pénal, les poursuites peuvent désormais être engagées directement par le ministère public, sans dépôt préalable d'une plainte.

⁴⁶ Voir le rapport 2001 de Reporters sans frontières.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Sur cet épisode, voir les éléments publiés sur le site Web de Reporters sans frontières et sur celui d'Algeria-Watch.

⁴⁹ Fayçal METAOUI, « Les dispositions actuelles du Code pénal et la loi sur l'information », *El Watan*, 22 janvier 2001.

⁵⁰ Cité par REPORTERS SANS FRONTIERES, *La liberté de la presse, victime de l'État de non-droit*, novembre 2002.

L'un de ces amendements a été rebaptisé par dérision « amendement Dilem », car, suite à une plainte du ministère de la Défense, il sera utilisé le 31 décembre 2002 par le tribunal d'Alger pour condamner Ali Dilem, caricaturiste du quotidien *Liberté*, à une amende de 20 000 dinars (240 euros), pour un dessin sur l'assassinat du président Boudiaf. En 2003, Dilem sera encore poursuivi pour deux autres dessins, suite à des plaintes du même ministère : l'un paru le 29 novembre 2001 sur le Téléthon et un second, paru le 15 janvier 2002, sur Mohamed Lamari, le chef d'état-major.

Remise en cause de l'article 14 de la loi de 1990

Pourtant, le 14 octobre 2002, un avant-projet de loi sur l'information est publié sur le site du ministère de la Communication, provoquant une levée des boucliers des professionnels de la presse :

Le plus grave [dans ce texte] est la remise en cause de l'article 14 de la loi de 1990. La nouvelle disposition stipule désormais que toute publication est soumise [...] à une déclaration préalable à la parution du premier numéro auprès des services du ministère chargé de l'Information ; [...] un récépissé est délivré dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la date du dépôt du dossier. Le silence de l'administration au-delà de ce délais vaut refus⁵¹.

La loi reviendrait donc à un régime d'autorisation, alors que l'article 14 de la loi sur l'information de 1990 stipulait que « l'édition de toute publication est libre. Elle est soumise aux fins d'enregistrement et de contrôle de véracité, à une déclaration préalable, trente jours avant la parution du premier numéro. La déclaration est enregistrée auprès du Procureur de la République ».

Toutefois, dans la pratique, comme l'ont relevé certains observateurs, cette disposition était de longue date contournée par le pouvoir pour imposer l'interdiction *de facto* de certains nouveaux journaux. En 1998, le journaliste Abed Charef écrivait que « les procureurs ont commencé à ne plus délivrer ce récépissé, ce qui entraîne une violation évidente de la loi. Plus tard, c'est le ministère de la Justice qui s'est imposé pour donner son avis préalable à la délivrance de ce récépissé, devenu agrément. La presse a rarement évoqué ce dérapage⁵² ».

Le cas d'Ahmed Kaci est à ce titre très significatif. Ce journaliste, qui avait pour projet de créer deux publications, déclarait en janvier 2002 : « J'ai déposé mon dossier d'agrément au niveau du tribunal de Sidi M'Hamed, à Alger en août 2000, et depuis, il est resté sans suite. [...] L'obtention d'un agrément obéit ainsi à des règles clandestines et à une volonté délibérée d'interdire des titres avant même leur parution⁵³. »

Les journaux publiés en langue étrangère doivent attendre le feu vert des autorités administratives alors que, de 1990 à 1993, il fallait simplement l'avis du Conseil supérieur de l'information⁵⁴.

⁵¹ Propos de Brahim Brahim, enseignant à l'Institut des sciences de l'information et de la communication d'Alger, recueillis par RSF.

⁵² Abed CHAREF, *Autopsie d'un massacre*, L'Aube, La Tour d'Aigues, 1998, p. 166-167.

⁵³ *El Watan*, 24 février 2002.

⁵⁴ Brahim BRAHIMI, *El Watan*, 2 mai 2002.

II. Le sort des journalistes : de la répression aux exécutions sommaires

Des journalistes assassinés, des meurtres impunis

Après la censure, la mort. Cinquante-sept journalistes ont été assassinés entre 1993 et 1997⁵⁵. Une quarantaine d'autres employés des médias ont aussi été tués au cours de ces mêmes années. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et témoignent de la situation extrêmement grave dans laquelle est placée la profession en Algérie. D'après l'ex-colonel Mohamed Samraoui :

Cette série de meurtres fait suite à la liste noire que le colonel Smaïl Lamari avait fait diffuser à Alger après le coup d'État. Confectionnée par ses officiers, les capitaines Azzedine Aouis et Omar Merabet, cette liste avait comme premier objectif de renforcer le sentiment de peur chez certains intellectuels indécis et de les faire basculer dans le camp anti-islamiste. L'origine de cette liste noire coïncide avec la vague d'assassinats systématiquement attribués aux islamistes entre mars et juin 1993⁵⁶.

La société civile avait désormais un motif valable pour s'opposer aux islamistes et soutenir sans réserve l'action des militaires. Tahar Djaout, journaliste et directeur de l'hebdomadaire anti-islamiste *Rupture*, sera le premier journaliste assassiné. Il succombe à ses blessures le 2 juin 1993. Une semaine plutôt, il avait reçu deux balles dans la tête (tirées par des intégristes, selon la thèse officielle) près de son domicile à Bainem (banlieue d'Alger). Dès le 1^{er} juin 1993, la télévision algérienne diffuse les images d'un certain Abdellah Belabassi, présenté comme l'un des meurtriers : il déclare avoir conduit les assassins sur le lieu du crime (ceux-ci seraient deux individus nommés Ahmed Benderka et Mohammed Brahimi, dit Toufik, qui auraient été abattus par les forces de l'ordre quelques jours après l'assassinat). Abdelhak Layada, réputé être à l'époque le chef du GIA, serait le commanditaire.

En juillet 1994, une cour spéciale juge Belabassi et Layada pour ce crime. Les deux hommes seront acquittés, car au moment des faits, il sera établi que Belabassi était au stade 5-juillet (à Ben-Aknoun, dans la banlieue d'Alger), où il s'entraînait avec son équipe de handball ; tandis que Layada était au Maroc (où il a été arrêté). Les véritables assassins n'ont jamais été retrouvés et le dossier a, depuis, été classé sans suite⁵⁷. Un « comité vérité » sur l'assassinat de Tahar Djaout avait été créé, mais il cessera ses activités après l'élimination de plusieurs de ses membres (également attribuée à des islamistes), dont le psychiatre Mahfoud Boucebsi, assassiné le 15 juin 1993, et Saïd Mekbel, célèbre chroniqueur au journal *Le Matin*, tué le 4 décembre 1994.

Mis à part le cas de Tahar Djaout, la presse elle-même n'a pas fait l'effort d'exiger la moindre enquête sur ces meurtres⁵⁸. Pourtant, tout le monde savait que les écrits de Tahar Djaout dérangeaient plus le pouvoir que les islamistes.

On peut citer, parmi d'autres, le cas de Mustapha Abada, ancien directeur de l'ENTV (télévision nationale), assassiné le 14 octobre 1993. Il aurait été tué par des « terroristes », qui seront condamnés à mort par contumace, en juillet 1996⁵⁹, pour « homicide volontaire avec

⁵⁵ Voir annexe n° 2 pour la liste (sans doute non exhaustive) des victimes.

⁵⁶ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 194.

⁵⁷ Arezki AÏT-LARBI, « Qui a tué Tahar Djaout ? », *L'Opinion*, juillet 1994 (repris par *La Nation*, semaine du 2 au 8 mai 1995 ; article reproduit ici en annexe n° 3).

⁵⁸ Youcef ZIREM, *Algérie, la guerre des ombres*, op. cit., p. 68.

⁵⁹ Algérie Presse Service, 9 juillet 1996.

préméditation, et guet-apens » et « appartenance à un groupe armé s'activant à semer la terreur parmi la population ». Aucun observateur indépendant n'a été autorisé à assister à ce genre de procès⁶⁰.

Il est également notoire qu'aucun des assassins des cinquante-sept journalistes tués n'a été retrouvé vivant ou jugé. Pourtant, en juin 2000, des représentants du ministère de la Justice avaient affirmé à RSF que pour « vingt des professionnels de la presse assassinés, les auteurs et leurs complices avaient été identifiés et parfois condamnés », en précisant que « dans tous les autres cas, une enquête préliminaire avait été ouverte. Dans plusieurs affaires présentées comme "élucidées", au moins quinze condamnations par contumace à la peine capitale auraient été prononcées depuis 1993⁶¹ ». En fait, selon plusieurs avocats, dans certaines affaires, les forces de l'ordre ont arbitrairement attribué des assassinats de journalistes à des personnes arrêtées dans le cadre de la lutte contre les groupes armés islamistes⁶².

Le meurtre de Saïd Tazrout en septembre 1995, correspondant du quotidien *Le Matin* à Tizi-Ouzou, a été attribué par les autorités, comme tous les autres meurtres, aux groupes islamistes armés. Or, une semaine avant, il avait fait paraître un dossier sur la « mafia foncière » et devait bientôt révéler « des noms ». Selon un confrère, certaines personnes impliquées dans cette affaire seraient les commanditaires : « Le journaliste a été tué à 400 mètres de la gendarmerie. Il avait sur lui, deux armes. Depuis ce jour, personne n'a osé écrire sur cette mafia du foncier à Tizi-Ouzou⁶³. » Pour un autre confrère, Tazrout « avait touché aux intérêts de groupes extrêmement puissants⁶⁴ ». Un journaliste a confié à RSF qu'en 1998, suite à un article sur la « mafia du foncier » dans la région, un individu était venu à son bureau et l'avait menacé : « Me souvenant du journaliste assassiné en 1995, lorsque ma direction m'a demandé plus tard, de retravailler sur ce sujet, j'ai refusé, j'avais trop peur. »

De nombreux journalistes admettent en privé, sous couvert de l'anonymat, que le pouvoir, certains de ses clans ou encore des groupements d'intérêts financiers plus ou moins occultes proches des centres de décision seraient les commanditaires de la plupart des assassinats de journalistes et d'intellectuels⁶⁵. En septembre 1995, Omar Belhouchet, directeur du quotidien *El Watan*, après avoir rappelé que les islamistes ont souvent justifié les assassinats de journalistes, a déclaré sur Canal Plus : « Cela dit, je crois pour ma part que certains journalistes ont été assassinés par le pouvoir. C'est grave, ce que je dis là, je n'ai pas de preuves, mais il y a des journalistes qui gênent le pouvoir et je ne serais pas étonné, demain, d'apprendre que certains de mes collègues ont été assassinés par des hommes du pouvoir⁶⁶. »

Une confirmation de ces soupçons a été apportée début 2004 par la révélation d'un entretien inédit du journaliste Saïd Mekbel (assassiné, on l'a vu en décembre 1994) avec la journaliste allemande Monika Borgmann, où il déclarait notamment, fin 1993, à propos de cette vague d'assassinats « ciblés » : « Dans un premier temps, je me disais que c'était les intégristes qui tuent, c'était facile, c'était confortable, c'était peut-être pas loin de la vérité. Mais plus on avance sur les assassinats, plus on réfléchit, plus on se dit que ce n'est sûrement pas les intégristes, c'est sûrement une mafia [...]. J'ai l'impression qu'il y a une personne qui connaissait bien Lyabès, Flici, Tahar Djaout, Senhadri, Boucebcı et qui a choisi ses victimes.

⁶⁰ Voir le rapport de Reporters sans frontières in *Algérie, le livre noir*, op. cit., pp. 15-18.

⁶¹ RSF, rapport 2003.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Voir le rapport de Reporters sans frontières in *Algérie, le livre noir*, op. cit., p. 18.

⁶⁶ Voir Jihan EL-TAHRI et Stephan VILLENEUVE, « Algérie, la vie malgré tout », *L'Hebdo*, Canal Plus, 2 septembre 1995 (cité par Lounis AGGOUN et Jean-Baptiste RIVOIRE, *Françalgérie, crimes et mensonges d'États*, La Découverte, Paris, 2004, p. 322).

[...] Peut-être que les exécutants sont pris chez les petits tueurs islamisants, chez les intégristes. Mais moi, je pense qu'en haut, il y a des gens qui choisissent, ce sont des choix qui sont faits très froidement. [...] Si on me tue, je sais très bien qui va me tuer. Ce n'est pas les intégristes, ce n'est pas les islamistes, c'est une partie de ceux qui étaient dans le pouvoir et qui y sont restés maintenant⁶⁷. »

Selon les journalistes Lounis Aggoun et Jean-Baptiste Rivoire, qui ont révélé cet entretien dans leur livre, « lors de son dernier entretien avec Monika Borgmann, Mekbel lui confie qu'il soupçonne le général Toufik Médiène, patron du DRS, d'avoir commandité certains assassinats de journalistes dans le cadre d'une stratégie meurtrière destinée à "réveiller les masses et la conscience de la société civile". Des assassinats "pédagogiques", en quelque sorte⁶⁸ ».

Des journalistes disparus

On l'a vu, au printemps 1994, la répression exercée par l'armée est passée à une étape supérieure, caractérisée par la multiplication des disparitions forcées, comme l'a rappelé l'ex-colonel Samraoui :

De mars à août 1994, une offensive terrible fut déclenchée par le CC/ALAS et le DRS contre la population civile. Cette période a inauguré le développement à grande échelle de la pratique des « disparitions », qui a particulièrement affecté les anciens détenus des camps du sud, dont beaucoup n'avaient aucune activité politique ou faisaient seulement partie des réseaux de soutien aux groupes armés. À l'initiative du DRS, des milliers d'hommes vont ainsi être arrêtés illégalement par les forces de sécurité : souvent détenus et torturés dans un premier temps dans un commissariat ou une gendarmerie, ils étaient ensuite transférés au CTRI de Blida (Centre territorial de recherche et d'investigation, antenne du DRS dirigée par le colonel Mehenna Djebar), l'un des principaux centres de torture et d'exécutions extrajudiciaires du DRS, et froidement liquidés⁶⁹.

On estime aujourd'hui à 15 000 à 20 000 le nombre de disparus entre 1994 et 1998⁷⁰, dont au moins cinq journalistes : Mohamed Hassaïne, correspondant local du quotidien *Alger républicain*, disparu en 1994 ; Kaddour Bouselham, correspondant du quotidien public *Horizons*, disparu en 1994 ; Djamil Fahassi, journaliste à *La Chaîne 3* de la radio nationale, disparu en 1995 ; Salah Kitouni, directeur de l'hebdomadaire national *El Nour*, disparu en 1996 ; Aziz Bouabdallah, du quotidien arabophone *El Alam Es-syassi*, disparu en 1997. Ils n'ont jamais été retrouvés.

Aucune enquête sérieuse n'a, à ce jour, été menée sur ces affaires. D'après la thèse officielle, ces journalistes auraient été enlevés par des « groupes armés ». Pourtant, aucune preuve ne permet de confirmer cette thèse. Selon Reporters sans frontières, qui a continué à mener l'enquête, trois d'entre eux ont été enlevés de façon certaine par les services de sécurité, dont Aziz Bouabdallah et Djamil Fahassi, arrêtés par des officiers du DRS.

Le cas de Aziz Bouabdallah⁷¹

Aziz Bouabdallah aurait été arrêté le 12 avril 1997, vers minuit, par deux personnes,

⁶⁷ Saïd MEKBEL, entretien inédit avec Monika Borgmann, Alger, 4 décembre 1993 (cité par Lounis AGGOUN et Jean-Baptiste RIVOIRE, *Françalgérie, crimes et mensonges d'États*, op. cit., p. 407).

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 210.

⁷⁰ Voir dossier CJA n° 3, « Les disparitions forcées ».

⁷¹ Voir les rapports de Reporters sans frontières pour 2002 et 2003 ; et aussi REPORTERS SANS FRONTIÈRES (sous la direction de), *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 2003.

« très bien habillées, en civil, comme des membres de la sécurité militaire », selon la famille, à son domicile parental à Chevalley⁷² (dans une cité habitée par des militaires et des policiers). Arrêté, il disparaîtra après être monté dans une voiture avec quatre individus. « C'est la dernière fois qu'on l'a vu », déclare son père. La famille portera plainte le lendemain à la brigade mobile de la police judiciaire (BMPJ). Le capitaine du Département de renseignement et de sécurité (DRS) surnommé « Rafik » intervient. Contacté par la tante du journaliste, il lui avoue être le responsable de l'« opération » et que Aziz « a passé de mauvais moments », mais qu'il était seulement accusé de « diffamation » pour un article qu'il aurait écrit. Mais quelques semaines plus tard, la famille du disparu essaye de contacter à nouveau le capitaine. Toujours « occupé », il refusera de les rencontrer.

Quelques jours après l'enlèvement, *El Watan* écrit : « Nous croyons savoir, de source policière, que sa détention répond aux besoins d'une enquête judiciaire menée à cet effet. Après plusieurs jours passés dans les locaux des services de police, Aziz Bouabdallah devrait être relâché au plus tard aujourd'hui. » Dans son édition du 19 avril 1997, la version change : *El Watan* se déclare désormais « préoccupé par la disparition de notre confrère ». Selon un journaliste bien informé auprès de la Sécurité militaire, « le colonel Hadj Zoubir, directeur du centre de contrôle et de documentation, aurait donné des instructions à l'auteur du second article – qui n'est pas signé – pour qu'il revienne sur les premières affirmations du quotidien⁷³ ».

L'affaire est depuis, classée. Le 20 mai 2000, un non-lieu a été prononcé par le tribunal d'Alger. Après un appel de la famille, l'affaire a été confiée à un autre juge d'instruction. Le 30 septembre 2000, la famille a reçu un second avis de non-lieu, correspondant de fait à un classement définitif de l'affaire. L'enlèvement est attribué par les autorités algériennes « au groupe islamiste armé ».

Le cas de Djamil Fahassi

Quant à Djamil Fahassi, journaliste à la radio, il disparaît non loin de son domicile à El-Harrach, près d'Alger, l'après-midi du 6 mai 1995. Son dernier article, intitulé « La mort pour mériter la paix », était consacré à la question des « disparus » ; il paraîtra après sa disparition dans l'hebdomadaire *La Nation*. Fahassi avait été condamné en 1991 à trois mois de prison par le tribunal de Blida pour avoir rédigé un article paru dans *El Forkane*, un hebdomadaire du FIS, dans lequel il critiquait l'armée ; et il avait fait partie, au début de l'année 1992, des quelque 10 000 personnes envoyées dans les camps du Sud algérien (il avait été ensuite libéré sans avoir été inculpé ni jugé). Djamil Fahassi est toujours porté disparu à ce jour.

En octobre 2002, Reporters sans frontières a rencontré, lors d'une mission en Algérie, Me Farouk Ksentini, le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a déclaré :

Nous n'avons pas les moyens de savoir ce qui s'est passé. Nous demandons des renseignements aux différentes administrations, mais leurs réponses restent évasives. Que pouvons-nous faire ? Nous ne sommes pas une commission d'enquête. Ces disparitions ont eu lieu alors que c'était le chaos total. Il n'y avait plus d'État. Nous ne pouvons qu'encourager les familles à porter plainte, mais c'est mieux qu'elles le fassent dans le cadre d'une association. C'est la raison pour laquelle nous allons recommander à la Présidence de reconnaître des associations comme « SOS disparus ». L'État étant responsable de ces disparitions, nous sommes pour les

⁷² A Alger, à côté de l'école supérieure de police de Châteauneuf.

⁷³ Extrait tiré du rapport de REPORTERS SANS FRONTIERES, *Cinq journalistes disparus : aucune enquête sérieuse*, 5 février 2001.

indemnisations. Mais cela ne veut pas dire « acheter le problème ». Il faut la mise en place d'une véritable commission d'enquête sur ce problème⁷⁴.

Près de deux ans plus tard, ces paroles n'ont été suivies d'aucun effet et, bien au contraire, de nombreux faits ont montré que la Commission présidée par Me Ksentini avait d'abord pour fonction d'« acheter le problème »⁷⁵.

À l'automne 2002, RSF avait proposé aux journaux algériens de diffuser une campagne d'information sur la forme de deux visuels, avec les textes suivants : « Pour cinq familles de journalistes en Algérie, il y a pire que d'avoir perdu un être cher : ne pas savoir si elles l'ont perdu », « En Algérie, cinq journalistes sont portés disparus. Mais où en sont les enquêtes ? » Seuls quatre journaux ont accepté de les publier : *Le Jeune Indépendant*, *L'Authentique*, *Le Matin*, et *El Youm*. Le directeur de publication d'un quotidien francophone a alors confié à RSF : « Je suis désolé, mais ici, il y a des lignes rouges que nous ne pouvons pas franchir⁷⁶. »

Le harcèlement judiciaire

En plus des assassinats et des disparitions, depuis fin 1991, de nombreux journalistes ont été jugés et condamnés, le plus souvent avec sursis. Certains d'entre eux ont fui à l'étranger pour ne pas répondre, devant une justice expéditive, d'avoir par leurs écrits, prétendument porté « atteinte à la Sûreté de l'État »⁷⁷.

Dans certains cas, les journalistes ont fait l'objet de véritables harcèlements judiciaires. Dans d'autres, en revanche, il ne s'agit que de simples mises en scènes destinées à rendre plus crédible une partie de la presse inféodée au pouvoir. Ainsi, certains journalistes poursuivis pour « atteinte à la Sûreté de l'État » ont pu être présentés à l'opinion publique comme des persécutés par le pouvoir, alors qu'ils n'ont finalement été condamnés à payer que des amendes symboliques⁷⁸.

L'affaire du journal arabophone *El Khabar* est à cet égard révélatrice. Le 4 juillet 1992, le directeur et le rédacteur en chef du journal sont arrêtés après avoir annoncé la démission du ministre de l'Intérieur, le général Larbi Belkheir. Tout cela, au moment où une guerre au sein du système tentait précisément de présenter Belkheir comme le responsable de l'assassinat de Mohamed Boudiaf, survenu une semaine auparavant⁷⁹. En annonçant cette démission (relayant ainsi l'un des clans du pouvoir), *El Khabar* confirmait implicitement cette responsabilité. L'association des journalistes qualifie alors l'arrestation des membres du journal de « troublante et inadmissible ». Le gouvernement dénonce quant à lui, le 6 juillet 1992 la « campagne de désinformation organisée dans le cadre d'une action de déstabilisation de l'État ». Les deux journalistes seront rapidement libérés.

Quant aux journalistes non protégés, ils iront en prison. Ainsi, Mohammed Zaâf, journaliste collaborateur des agences italienne ANSA et américaine UPI, ancien collaborateur de l'AFP, a été arrêté par les forces de sécurité le 14 janvier 1995 à son domicile de la Casbah. Accusé d'avoir « hébergé un islamiste armé et recherché », ses deux fils, dont un mineur (aujourd'hui libérés), et lui, sont placés sous mandat de dépôt par le procureur d'Alger. Son aîné est incarcéré à la prison de Serkadji (Alger) ; quant à lui, il ira à la prison d'El-Harrach (banlieue d'Alger). Selon ses avocats, il aurait été torturé et ses côtes brisées. Ni l'agence qui

⁷⁴ REPORTERS SANS FRONTIERES, *La Liberté de la presse victime de l'État de non-droit*, novembre 2002.

⁷⁵ Voir Dossier CJA n° 3, *Les disparitions forcées*.

⁷⁶ REPORTERS SANS FRONTIERES, rapport 2003.

⁷⁷ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., pp. 106-113.

⁷⁸ Abed CHAREF, *Le grand dérapage*, op. cit., p. 317.

⁷⁹ *Ibid.*

l'employait, ni ses confrères algériens n'ont fait preuve de solidarité à son égard⁸⁰.

Sept semaines plus tard, Abekader Hadj Benaâma, correspondant de l'APS à Tamarrasset, est arrêté le 27 février 1995. Il aurait transmis une dépêche informant du nouveau lieu de détention d'Ali Benhadj (l'un des chefs du FIS). Il sera déféré devant un tribunal militaire, alors même que les affaires de terrorisme se déroulent alors devant des cours spéciales présidées par des juges civils⁸¹. Le 12 juillet 1995, il est condamné à trois ans de prison fermes en vertu de l'article 86 du code de l'information, qui stipule que « quiconque publie ou diffuse des informations erronées ou tendancieuses, de nature à porter atteinte à la Sûreté de l'État et à l'unité nationale, est puni de réclusion à terme de cinq à dix ans ». Selon un journaliste algérien, les plus hautes instances auraient mal réagi au fait qu'une information qu'ils considèrent « top secret » soit divulguée⁸².

Selon le ministère de la Justice, de 1996 à 1999, 141 journalistes auraient été poursuivis dans le cadre de 156 affaires de presse ; aucune de ces affaires n'aurait un lien avec la publication d'« informations sécuritaires » et aucun journaliste n'aurait été emprisonné au cours de cette période⁸³. De nombreux responsables des médias contestent ces chiffres. Selon Ahmed Benaoum, (directeur de publication du quotidien oranais *Al Rai*), lui seul aurait fait l'objet de 70 poursuites en 1998 pour diffamation, dont plusieurs à l'initiative de responsables politiques proches du pouvoir (hommes d'affaires puissants ou préfets). Il a été condamné à deux mois de prison pour avoir publié un article sur la « mise en cause d'un sénateur dans une affaire de corruption » et pour un autre article sur les « liens entre des terroristes et des trafiquants de drogue ». Un *wali* (préfet) a porté plainte contre *Al Rai* pour « avoir porté atteinte à l'honorabilité et à la crédibilité de la population ». Et beaucoup d'autres poursuites de journalistes étaient alors le fait de responsables d'entreprises publiques ou de militaires⁸⁴.

Depuis lors, ces persécutions n'ont pas cessé. Nombre de correspondants de presse dans les villes de l'intérieur font ainsi régulièrement l'objet de « menaces », de « chantages au logement » ou de « harcèlement de la part des walis ». Les pressions ne sont pas seulement le fait des responsables politiques, mais aussi celui de certaines « mafias locales ». Certains journalistes de province se plaignent de ne pas avoir, à la différence de certains de leurs confrères d'Alger, de logements sécuritaires⁸⁵ : « Dans ces conditions, on ne peut pas nous reprocher de faire de l'autocensure⁸⁶ », déclare une journaliste.

L'agression dont a été victime, en juillet 2002, Abdelhaï Beliardouh, correspondant d'*El Watan* à Tébessa (Est du pays), illustre bien la situation précaire dans laquelle se trouvent les correspondants régionaux. Saâd Garboussi, président de la Chambre de commerce et de l'Industrie de la région, et ses hommes de main l'ont violemment frappé insulté et humilié⁸⁷ ; ni la police ni la gendarmerie ne sont intervenues pour lui porter secours. Ce qui lui était reproché, c'était d'avoir publié, dans l'édition du 20 juillet 2002 d'*El Watan*, un article intitulé « Arrestation du président de la Chambre », où le journaliste avait écrit que Saâd Garboussi, « aurait été cité par un repentir comme étant un pourvoyeur de fonds pour le terrorisme » et « aurait participé au blanchiment de fonds du GIA, fruit du crime et du racket qui ont endeuilé les régions de Médéa et de Jijel ». Très éprouvé par son agression, Abdelhaï Beliardouh, a

⁸⁰ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie, op. cit.*, pp. 106-113.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ REPORTERS SANS FRONTIERES, rapport 2000.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Certains journalistes habitent avec la classe politique du pays dans la zone d'État du « Club des Pins » ou Moretti, station balnéaire située près d'Alger. Cette zone est interdite au public depuis l'été 1995.

⁸⁶ REPORTERS SANS FRONTIERES, rapport 2000.

⁸⁷ Communiqué de Reporters sans frontières, 21 novembre 2002.

tenté de se suicider en octobre en avalant de l'acide pur ; il est décédé un mois plus tard, dans la nuit du 19 au 20 novembre, suite à cette tentative, à l'hôpital Mustapha (Alger).

Bien d'autres cas pourraient être cités. Le plus récent en date est celui du journaliste Hafnaoui Ben Ameer Ghoul, correspondant de presse et responsable de la LADDH à Djelfa, arrêté le 24 mai 2004, suite à diverses plaintes pour diffamation (émanant notamment du wali de Djelfa, suite à une interview donnée par le journaliste au *Soir d'Algérie* le 17 mai, où il dénonçait la situation des droits de l'homme en général et celle des journalistes en particulier, dans la région de Djelfa)⁸⁸. Ghoul a ensuite été condamné à plusieurs peines de prison ferme par une justice aux ordres, au seul motif qu'il avait osé dénoncé les agissements d'une classe économique et politique locale totalement corrompue.

Comment pouvoir rendre compte de la situation dans l'ensemble du pays, si les correspondants régionaux n'ont pas les moyens de le faire ? En 2004, les journalistes algériens sont toujours confrontés à la censure ou à l'autocensure. Les sujets interdits restent très nombreux : la corruption qui gangrène le pays, les violations massives des droits de l'homme par le DRS et les forces de sécurité, le rôle réel des généraux, des mafias locales... Peut-on parler des droits de la presse, lorsque les agressions contre cette dernière ne sont pas punies par la loi ? Lorsque les assassins des journalistes n'ont jamais été retrouvés, lorsque les journalistes ne peuvent plus exercer leur métier ?

Des journaux suspendus ou interdits

Depuis l'interruption du processus électoral, les saisies et suspensions de journaux se sont multipliées. De janvier 1992 à 1997, on a pu dénombrer une soixantaine de suspensions de journaux. Dans la plupart des cas, ces mesures visaient alors à faire taire ceux qui étaient opposés à la politique d'« éradication » (mais il pouvait aussi s'agir d'obscurs règlements de comptes entre les clans du pouvoir). A chaque fois, les mêmes motifs étaient avancés : « Atteinte à la sûreté de l'État et à l'ordre public », « Diffusion d'informations tendancieuses faisant l'apologie du crime et de la subversion »⁸⁹. Et à chaque fois, comme l'a justement noté en 1998 le journaliste Abed Charef, la solidarité des autres journaux

se fera de manière sélective. La répression que subissent les journaux en arabe est peu évoquée, alors que les mesures touchant les publications en français sont particulièrement médiatisées. [...] Ce n'est qu'après des années de dérive, notamment avec la succession de procès intentés aux journaux, que quelques voix ont commencé à se faire entendre au sein de la presse pour essayer de rétablir des vérités simples telles que l'évidence qu'il est impossible d'avoir une presse libre sans un Parlement et une justice libre⁹⁰.

Le cas exemplaire de La Nation

Dans un contexte marqué par la peur, les arrestations et l'autocensure, l'hebdomadaire *La Nation* fut un des rares journaux à continuer de dénoncer les violations des droits de l'homme commises en Algérie et à ne pas adhérer à la politique d'« éradication ». L'hebdomadaire a soutenu la plate-forme de Sant'Egidio par laquelle, en janvier 1995, toutes les composantes de l'opposition réelle de l'époque (FLN des réformateurs, FFS, FIS, PT, LADDH) proposaient au pouvoir une solution de sortie de crise et de retour à la paix civile (solution rejetée fermement par le pouvoir, qui a choisi au contraire de renforcer encore la

⁸⁸ Communiqué de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, 25 mai 2004.

⁸⁹ Djallal MALTI, *La nouvelle guerre d'Algérie. Dix questions pour comprendre*, La Découverte, Paris, 1999.

⁹⁰ Abed CHAREF, *Autopsie d'un massacre*, op. cit., p. 168.

répression et la manipulation de la violence islamiste).

Lancée en même temps que les autres journaux, *La Nation* a été suspendue en mars 1996, après avoir été censuré neuf fois, sur ordre du ministère de l'Intérieur, en raison notamment d'un dossier publié simultanément par le *Monde diplomatique*, dans son édition du même mois⁹¹. Ce dossier était consacré aux violations des droits de l'homme en Algérie. Le ministère de l'Intérieur accusait *La Nation* d'avoir « publié des informations erronées et tendancieuses, à la limite de l'apologie du terrorisme et de la violence criminelle ». « Malgré les mises en garde qui lui ont été adressées par le passé, cet hebdomadaire [...] s'acharne à faire usage d'écrits qui ne diffèrent en rien de ceux utilisés par la propagande subversive. [...] Cette propension à l'utilisation répétée de ce type d'informations ne peut procéder que d'une volonté de nuire à la quiétude générale et de perturber l'opinion publique⁹². »

L'hebdomadaire a dû définitivement interrompre sa publication en décembre 1996, toutes ses tentatives ultérieures de paraître ayant échoué. Le récit des événements qu'a livré en avril 1999 sa directrice, la journaliste Salima Ghezali, mérite d'être cité : « [En 1996], des hommes en armes investissaient l'imprimerie d'État pour arracher les pages. Mais maintenant, nous nous heurtons au refus pur et simple de l'imprimerie d'État de nous imprimer sous prétexte d'une dette que nous pouvons et voulons rembourser, ce que l'on nous refuse. On essaye de nous mettre à genoux financièrement. Pour sortir en novembre [1998], il a fallu assurer trois mois de salaire pour trente personnes. En pure perte. Alors que tout s'était réglé sans problème l'été dernier pour les quatre grands journaux (*El Watan*, *Le Matin*, *Le Soir d'Algérie* et *La Tribune*) qui avaient été empêché de paraître pour cause de dettes. Dans leur cas, ce sont les envoyés du pouvoir qui sont venus remettre le chèque qui les sauvait⁹³. »

La suspension définitive de *La Nation* n'a suscité aucune réaction notable de la part de ses confrères, comme ce fut le cas au cours des années de la « sale guerre » à la suite des enlèvements de journalistes par les forces de l'ordre. C'est là que la presse privée algérienne se retrouve entachée : dans sa grande majorité, elle a alors accepté et justifié une vision limitée des droits de l'homme en refusant systématiquement, et contre toute évidence, de reconnaître les violations subies par des milliers d'Algériens de la part de l'État⁹⁴.

Des pratiques toujours actuelles en 2004

Lors des années suivantes, cet aveuglement (ou cette complicité) se retournera souvent contre ces organes de presse. Depuis 2001, en effet, tous les procédés qui viennent d'être décrits (utilisés par le pouvoir au cours des années précédentes pour mettre au pas toute velléité d'indépendance journalistique) ont été mis en œuvre à grande échelle contre les journaux qui avaient soutenu les généraux « éradicateurs » : totalement pris dans les obscurs jeux de clans du pouvoir, de nombreux journaux ont fait l'objet de suspensions (ou de menaces de suspension), début 2002, au cours de l'été 2003 et au printemps 2004, après la réélection en avril du président Abdelaziz Bouteflika. Sans parler des condamnations de journalistes qui, on l'a vu, n'ont jamais cessé.

Mais dans cette période, on va le voir, ce sont beaucoup moins les (rares) tentatives de se battre pour une véritable liberté d'expression qui ont été sanctionnées (à d'honorables exceptions près, comme celles, précitées, des correspondants de presse Abdelhaï Beliardouh et Hafnaoui Ben Ameer Ghouli), que les « écarts » des journaux ou des journalistes qui ont eu le tort de parier sur tel ou tel clan perdant du pouvoir.

⁹¹ Voir le rapport de Reporters sans frontières in *Algérie, le livre noir*, op. cit., p. 30.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Salima GHEZALI, « De la presse bâillonnée à une presse schizophrène », loc. cit.

⁹⁴ Hamid ZAHIR, *Vivant univers*, nov.-déc. 1998.

III. Une presse au service de l'État ?

L'origine de la plupart des conflits au sommet du pouvoir réel tient à la volonté des « décideurs » de ne jamais laisser un président de la République prendre des initiatives seul. Les clans du Haut Commandement militaire cherchent d'abord à préserver leurs intérêts personnels (surtout financiers). Les conflits internes entre clans (au demeurant unis sur l'essentiel, la préservation de leur pouvoir collectif), qui se gèrent souvent par presse ou par civils interposés, se résument généralement à des luttes d'influence et à des problèmes liés au partage des flux financiers⁹⁵.

C'est ainsi que, pratiquement dès leur naissance, la plupart des grands journaux dits « indépendants » joueront peu ou prou un rôle de porte-parole, ou de relais, pour tel ou tel clan du pouvoir. Durant les années de la « sale guerre », ils soutiendront toutes les décisions prises par leurs mandants, éviteront de parler des disparus, des assassinats et surtout des massacres non élucidés par la justice ; ils attribueront tous ces meurtres aux seuls groupes islamistes, alors même qu'il n'y a jamais eu d'enquête sérieuse. Ils dénonceront les anciens militaires venus témoigner contre les généraux en France et tout projet de véritable issue démocratique, mais aussi les ONG internationales de défense des droits de l'homme (Amnesty International, FIDH, Human Rights Watch...), c'est-à-dire toutes les organisations des droits de l'homme indépendantes de l'État algérien. En résumé, pour ces journaux, il vaut mieux soutenir la dictature malgré la multiplication des violations des droits de l'homme plutôt que de laisser la place au débat.

Certes, surtout à partir des années 2000, plusieurs de ces journaux adopteront des positions en apparence très critiques vis-à-vis des différentes composantes de la façade « démocratique » du régime (Présidence, Parlement, partis politiques...). Mais avec le recul, on observe que la plupart de ces critiques s'inscrivent totalement dans le jeu des querelles de clans et ne remettent en rien en cause la logique même du système, toujours contrôlé par une poignée de généraux. Il faut toutefois souligner le courage de certains journalistes, qui s'obstinent à tenter de passer à travers les mailles de la censure pour dénoncer cette situation — et y parviennent parfois.

Le soutien à l'arrêt du processus démocratique

Dès le 28 décembre 1991, le général « Toufik », chef du DRS, et le général Khaled Nezzar, ministre de la Défense, avaient chargé des officiers du DRS de prendre attache avec les représentants de diverses associations, de divers partis politiques et de la presse, en vue de fixer la conduite à tenir⁹⁶. Une campagne de propagande se déclenche alors dans la presse, visant à diaboliser le FIS. La presse francophone a même déformé les propos des dirigeants du FIS, comme ceux de Abdelkader Hachani, pour alarmer l'opinion publique en prétendant que les islamistes allaient « chasser les élites francophones et les remplacer par des Soudanais ou des Iraniens⁹⁷ ».

L'étude du contenu des grands quotidiens algériens au moment de l'interruption du processus électoral révèle que nombre d'entre eux ont soutenu l'annulation des élections de 1991 et le coup d'État qui s'en est suivi. La dissolution du FIS sera également accueillie favorablement par une grande partie de la presse, tout comme la naissance du RND et les élections de 1995 et de 1997, les élections présidentielles de 1999, etc., en bref toutes les décisions politiques du « pouvoir ».

⁹⁵ Rémy LEVEAU, *L'Algérie dans la guerre*, Complexe, Bruxelles, 1995, pp. 98-102.

⁹⁶ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 128.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 129.

Au lendemain du premier tour des élections, l'Algérie se réveille avec la « gueule de bois ». « C'est déjà trop tard pour la presse », écrit Abed Charef :

Bâtie sur un rêve d'indépendance, grâce à l'imagination d'un gouvernement et à l'audace des journalistes, elle a rapidement négocié sa propre liberté, en la cédant en contrepartie d'avantages politiques ou financiers, ou sous l'effet de la peur. Devenue vulnérable, elle accepte d'autant plus facilement de jouer le jeu du pouvoir⁹⁸.

Plus de trois millions d'électeurs ont donné leur voix au FIS. *Alger républicain* écrit : « Alors que de partout monte la contestation d'un scrutin mille fois irrégulier, tant la fraude l'a habité ; [...] les nombreux cas de fraude soumis au Conseil constitutionnel où il n'y a aucun recours possible, en sont une preuve édifiante. » Cet article fera suite à la déclaration du Premier ministre, Sid Ahmed Ghazali : il reconnaît la validité des résultats, mais affirme que plus de 900 000 cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées, accusant le FIS d'en être à l'origine. Dès lors, une longue bataille médiatique se déclenche pour justifier l'interruption du processus électoral. De la fraude, on passe à l'analphabétisme, qui devient le thème de cette campagne : pour *L'Hebdo libéré*, « la majorité du peuple ne sait même pas à quoi servent [les élections législatives] ». « Qu'attendons-nous des urnes quand un électeur sur deux ne sait même pas reconnaître un chiffre et qu'il faut l'astuce des uns et des autres pour qu'il mette une croix⁹⁹. » Pour *El Watan*, les voix du FIS « ne représentent que 25 % de l'électorat » et « ce scrutin est dorénavant suspect¹⁰⁰ » ; « Que deviendront alors, dans notre démocratie naissante, les droits à la différence et aux particularismes ? »

Alger Républicain donnera le la : « Monsieur le Président, [...] annulez ces élections avant qu'il ne soit trop tard. Interdisez les partis intégristes anticonstitutionnels¹⁰¹. » Deux jours après cet appel désespéré, le président de République Chadli Bendjedid annonce sa démission au journal de 20 heures. Le 12 janvier 1992, *Alger républicain* saluera cette démission et se réjouira du retour de l'armée :

L'armée intervient... cette fois pour mettre un frein à l'anarchie, réhabiliter l'ordre républicain. Chadli, au lieu de combattre les intégristes et les déclarer inconstitutionnels, préférera jouer la carte démocratique jusqu'au bout avec les ennemis de la démocratie¹⁰².

Ainsi, *El Watan* déclare : « Ce n'est pas un coup d'État¹⁰³. » Le 22 janvier 1992, Abdelkader Hachani est arrêté ainsi que huit journalistes d'*El Khabar*, suite à un communiqué du FIS qu'il a fait publier la veille dans le quotidien, sous la forme d'un encart publicitaire, appelant les militaires à « respecter le verdict du suffrage universel¹⁰⁴ » et apostrophant la presse francophone en ces termes :

Le FIS voit en la liberté de la presse un phénomène salutaire quand cette presse joue un rôle de redressement sur la base de la critique constructive. Mais certains journalistes rémunérés, étrangers à la culture de leur peuple et branchés sur l'autre rive, ont dépassé les limites de l'information objective et de l'analyse honnête et ont opté pour le mensonge, la rumeur malveillante, le sensationnalisme, la zizanie et la préparation d'un climat propice à un glissement

⁹⁸ Abed CHAREF, *Le Grand Dérapage*, op. cit., p. 319.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *El Watan*, 31 décembre 1991.

¹⁰¹ *Alger républicain*, 9 janvier 1992 (cité dans Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., p. 72).

¹⁰² *Alger républicain*, 12 janvier 1992, *ibid.*

¹⁰³ *El Watan*, 12 janvier 1992.

¹⁰⁴ Voir Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., pp. 76-77.

dangereux. Au vu de tout cela, le FIS lance un appel au peuple algérien musulman pour boycotter et l'achat et la lecture des titres suivants : *El Watan*, *Alger républicain*, *Le Matin*.

L'état-major interprétera ce texte comme un « appel à la rébellion », qui servira de prétexte pour dissoudre le FIS. Le 10 février, *El Watan* écrira : « Les journalistes ont été choqués [...] par le déploiement des forces de sécurité au sein de la Maison de la presse et par leur irruption musclée dans les locaux d'*El Khabar* » ; mais « en publiant l'appel à la désertion et à la rébellion de l'armée, le journal *El Khabar* ne pouvait pas ignorer qu'il contrevient à la loi, qui n'exclut pas les espaces publicitaires de la responsabilité des éditeurs. De ce fait, le ministère de la Défense était dans son droit de saisir la justice ». Aucune réaction de soutien de la part des confrères journalistes. Au contraire, *El Watan* déclarera que « la décision a été prise après de graves troubles [organisés] par le FIS à travers le pays ».

Pourtant, depuis l'interruption de l'expérience démocratique en 1992, la presse « indépendante » sera la première à subir la loi du talion : « Dépendante du pouvoir pour sa survie financière et pour son existence tout court, dominée par des courants anti-intégristes, elle a été rapidement prise en otage par le pouvoir¹⁰⁵. » Salima Ghezali explique :

Oh ! il est certes possible d'y lire des attaques contre un membre du gouvernement, d'y trouver de l'insolence et même une certaine liberté de ton, mais cette presse « plurielle » a appris à ne jamais dépasser les lignes rouges fixées par le régime : pas question de mettre en cause la légitimité du coup d'État de janvier 1992, impossible de sortir du discours officiel à propos de la commission d'enquête internationale ou de la réunion à Rome des partis de l'opposition¹⁰⁶.

De fait, tous ces journaux dénonceront la plate-forme de Sant'Egidio, qui devait relancer le processus de paix, la revendication d'une commission d'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme en Algérie et sur les grands massacres de 1997, mais aussi, tout ce qui pourrait mettre en cause la responsabilité des forces de sécurité dans les exactions commises, en particulier les disparitions forcées.

Force est donc de constater que, depuis 1992, la presse privée algérienne n'a pratiquement jamais rempli sa fonction première, qui est de rendre compte des problèmes touchant les Algériens et de défendre sans restrictions la liberté d'expression. On a vu que cela s'explique largement par les multiples formes de pression subies par cette presse de la part de l'État, dont la moindre n'est évidemment pas la manipulation par les services de sécurité, déjà évoquée, mais qui mérite un examen particulier.

Des journalistes au service du DRS ?

Pour les généraux « janviéristes » (les responsables du coup d'État de janvier 1992), la presse privée est avant tout un puissant outil de propagande, servant à appuyer leur politique d'éradication tout en masquant le retour à la dictature.

Dès 1991, la presse publique, et tout particulièrement les « médias lourds » que constituent la télévision (ENTV, seule chaîne autorisée) et la radio, a été placée directement sous le contrôle d'hommes dépendant directement de l'État et formés, pour une grande part, à l'école de l'autocensure du parti unique. Il est significatif que, jusqu'à ce jour, l'espace audiovisuel soit resté totalement interdit aux opérateurs privés.

Dans ce contexte, la presse écrite privée joue, au mieux, un rôle de soupape et, plus

¹⁰⁵ Abed CHAREF, *Le Grand Dérapage*, op. cit., p. 480.

¹⁰⁶ Salima GHEZALI, « De la presse bâillonnée à une presse schizophrène », loc. cit.

souvent, celui d'outil de désinformation. Dans ce but, le DRS a placé dans toutes les rédactions des agents qui se cachent derrière le métier de journaliste. Leur but est de surveiller au plus près ce qui se dit dans les couloirs de la « Maison de la presse » (où sont rassemblées la plupart des rédactions des journaux nationaux) et d'écrire des articles pour défendre tel ou tel clan ou pour « servir de vitrine qu'expose le pouvoir à ses partenaires étrangers pour tenter de le convaincre que la démocratie est en marche en Algérie¹⁰⁷ ». L'information est envoyée directement par les officines du « service de presse » du DRS, chargé d'imposer la censure, de diffuser des communiqués officiels ou des articles de désinformation (s'acharnant notamment sur les islamistes et les pseudo-terroristes) prêts à être publiés¹⁰⁸.

En 1994, « dans une lettre adressée au directeur d'*El Watan*, M^e Ali Yahia Abdennour, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, a ainsi dénoncé les journalistes « téléguidés par un chef d'orchestre qui n'a rien de clandestin et qui a pour nom les services. [...] La presse aussi secrète des mafiosi, des mercenaires et des assassins à gages¹⁰⁹ ».

Plusieurs livres ne suffiraient pas à faire le recensement de toutes les manœuvres d'intoxication du DRS dont la presse privée algérienne s'est faite le relais depuis quatorze ans. On ne citera ici que quelques exemples.

Fin 1999, un journaliste du quotidien *Liberté*, Nacer Belhadjoudja, a publié un article où il expliquait, à coup de citations tronquées, que l'hebdomadaire satirique français *Le Canard enchaîné* aurait révélé que les ONG Amnesty International et Agir Ici étaient « directement impliquées dans le génocide du Rwanda »¹¹⁰. L'éditorial de *Liberté*, signé par Outoudert Abrous, un haut fonctionnaire du ministère de la Culture et de la Communication, reprenait la même fable. Or, l'article en cause du *Canard enchaîné*¹¹¹ ne disait évidemment rien de tel, mais simplement que :

Des tonnes de fusils, de pistolets, de mitrailleuses, de munitions françaises ont atterri au Rwanda entre 1988 et 1994, dans des conditions plus proches du trafic d'armes que du commerce officiel. Avec l'aide de deux ONG, Amnesty International et Agir Ici, l'Observatoire des transferts d'armements a publié [à ce sujet], fin septembre, un passionnant rapport que personne n'a semble-t-il, pris le temps de lire. Or, il devrait faire grincer quelques dents.

Cette grossière tentative de désinformation avait évidemment une fonction bien précise : celle de déconsidérer Amnesty International à la veille d'une visite en Algérie d'une délégation de l'ONG de défense des droits de l'homme, qui avait publié depuis 1993 de nombreux rapports très critiques sur les violations des droits de l'homme en Algérie, notamment de la part des forces de sécurité. Le journaliste Youcef Zirem, dans son livre, expliquera que :

Nacer Belhadjoudja, ancien reporter sportif du quotidien gouvernemental *Horizons*, fait partie d'un groupe de journalistes qui travaillent étroitement avec le colonel Tahri Hadj Zoubir du DRS, originaire de Bechar et ayant ses quartiers généraux sur les hauteurs d'Alger. [...] Pratiquement tous les journaux ont un « envoyé spécial » du colonel en question¹¹².

Dans le même ordre d'idée, on peut relever que, dans les colonnes du quotidien franco-

¹⁰⁷ Hocine AIT-AHMED, « La presse autrement vue », *Le Quotidien d'Oran*, 14 décembre 2000.

¹⁰⁸ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 247.

¹⁰⁹ Cité par Abed CHAREF, *Le Grand Dérapage*, op. cit., p. 480.

¹¹⁰ Voir Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit., p. 36 ; et Youcef ZIREM, *Algérie, la guerre des ombres*, op. cit., p. 76.

¹¹¹ « Des états d'armes inquiétants », *Le Canard enchaîné*, 20 octobre 1999.

¹¹² *Ibid.*

phone *El Watan*, depuis des années, les informations sur les groupes islamiques armés sont presque systématiquement fournies par Salima Tlemçani. À propos de ses articles, El Hadi Chalabi, auteur d'une étude critique très documentée sur la presse algérienne, a souligné : « Il n'y a bien sûr aucune référence aux sources, alors qu'elle décrit des trajectoires de personnes et des lieux comme si elle avait été présente sur les lieux. Une illustration de ce journalisme est fournie par son article du 9 décembre 1996¹¹³. » Mais des dizaines, voire des centaines, d'articles du même type pourraient être cités¹¹⁴. Au point que la plupart des confrères de Mme Tlemçani sont convaincus, à tort ou à raison, qu'elle serait en réalité un capitaine du DRS (par dérision, ils l'apostrophent d'ailleurs volontiers, dans les couloirs de la Maison de la presse par « Mon général »).

Il faut ajouter que quelques-uns de ces journalistes ont intégré des organisations internationales leur permettant d'influer sur leurs positions concernant l'Algérie. C'est ainsi que Salima Tlemçani est membre du Comité international de l'organisation Index on Censorship. Elle a même obtenu en juin 2004 le « prix du courage journalistique » de la Fondation internationale des médias pour la femme¹¹⁵.

Fayçal Metaoui, journaliste à *El Watan*, était le seul à essayer de parler des droits de l'homme et à traiter des dossiers liés à la question des disparus. Il sera arrêté fin février 1997 par deux agents du DRS et envoyé dans la caserne d'Aïn-Arnet, près de Sétif (Est du pays), pour effectuer son service militaire (considéré comme insoumis, il a été incorporé au sein de l'armée à cause de ses écrits). Cette arrestation se fera avec la collaboration de journalistes d'*El Watan*, membres du DRS¹¹⁶.

Autre exemple, cité par Ghania Mouffok :

Le journal [*La Tribune*] s'est fait connaître à l'étranger après l'assassinat de cheikh Sahraoui à Paris, le 11 juillet 1995. Dans son édition du 17 juillet 1995, il affirme savoir « de bonne source » qu'un membre du GIA, un certain Abdessabour, serait responsable de cet attentat. Dans la même édition, il est révélé que d'autres attentats allaient suivre. Une semaine plus tard, une bombe explose à la station Saint-Michel... Depuis, [...] *La Tribune* est lue assidûment par les services de renseignements français, qui « considèrent ce quotidien comme bien informé auprès de la Sécurité militaire algérienne¹¹⁷ ». Mais *La Tribune* démentira cela¹¹⁸.

Les enquêtes ultérieures des polices française et suédoise mettront totalement hors de cause le dénommé Abdessabour. Pour l'ex-colonel Mohammed Samraoui, « il est plus que probable qu'il s'agissait là d'une intoxication du colonel Hadj Zoubir, responsable des services de presse du DRS¹¹⁹ ». L'objectif était d'accréditer la thèse que les attentats qui allaient ensanguiner Paris au cours de l'été 1995 étaient le fait des seuls terroristes islamistes, alors qu'il sera établi plusieurs années après que ces attentats avaient été planifiés par le DRS, utilisant

¹¹³ El Hadi CHALABI, *La presse algérienne au-dessus de tout soupçon*, op. cit., p. 17 (l'article évoqué est le suivant : Salima TLEMÇANI, « Terrorisme entre le GIA et l'AIS : les massacres continuent », *El Watan*, 9 décembre 1996, p. 5).

¹¹⁴ Parmi les plus récents, voir par exemple : Salima TLEMÇANI, « Embuscade meurtrière de Toudja : le GSPC revendique l'attentat sur son site web », *El Watan*, 6 juin 2004.

¹¹⁵ Réda BEKKAT, « Prix international pour Salima Tlemçani / Femme courage honorée », *El Watan*, 5 juin 2004.

¹¹⁶ Youcef ZIREM, *Algérie, la guerre des ombres*, op. cit., p. 74.

¹¹⁷ *Le Monde*, 23 août 1995.

¹¹⁸ Ghania MOUFFOK, *Être journaliste en Algérie*, op. cit.

¹¹⁹ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 246.

des islamistes manipulés, pour faire pression sur la France¹²⁰.

Un autre cas massif d'instrumentalisation de la presse « indépendante » par le DRS concerne les ripostes téléguidées à toute mise en cause, par des ONG internationale de défense des droits de l'homme ou des journalistes étrangers, des exactions commises par les forces de sécurité dans le cadre de la lutte « antiterroriste ». Ces ripostes ont pris une nouvelle expression — qui fonctionne toujours en 2004 — au moment où de nombreuses voix se sont élevées (y compris celle du gouvernement américain) pour exiger une commission internationale d'enquête sur les grands massacres de l'automne 1997, comme l'explique l'ex-colonel Samraoui :

Face à cette menace, le service de propagande du DRS inventera un slogan redoutablement efficace : par l'intermédiaire de ses relais médiatiques, en Algérie et à l'étranger (surtout en France, où il n'en manque pas), il fera savoir que ces ONG et les personnalités qui les soutiennent osent, absurdement, poser la question de « Qui tue qui ? » — formule que les défenseurs des droits de l'homme n'ont pourtant jamais utilisée. Une question systématiquement qualifiée d'« obscène » (terme repris notamment par les philosophes français André Glucksmann et Bernard-Henri Lévy), puisque « tous ces crimes ont été revendiqués par les GIA » — en oubliant bien sûr de vérifier l'existence de ces revendications et, quand elles existaient, leur authenticité. Dans les années qui suivront, et jusqu'à aujourd'hui, tous ceux qui mettront en cause le rôle des forces de sécurité dans les attentats, assassinats et massacres inexplicables se verront accusés d'être des « partisans de la thèse du “qui tue qui ?” ».

Car, il faut le savoir, le service de propagande du DRS et une certaine presse sont chargés de débusquer toutes les velléités de remise en cause du discours officiel. Le moindre doute, la plus timide interrogation sont condamnés comme des « tentatives d'absoudre les islamistes de leurs crimes », dans le but de conforter l'interprétation dominante du conflit : la juste lutte des militaires républicains et laïcs contre les « fous de Dieu » terroristes¹²¹.

De fait, des centaines — voire des milliers — d'articles de la presse écrite algérienne ont repris depuis cette thématique. On n'en citera ici qu'un seul (sous forme d'extraits, mais il faudrait le citer intégralement), tant il paraît exemplaire. Il s'agit d'un article du quotidien *Le Matin*, paru le 9 janvier 2003, deux semaines après les révélations du quotidien français *Libération* sur l'implication du DRS dans l'enlèvement et l'assassinat des moines français de Tibhirine (au printemps 1996)¹²² et au lendemain d'une nouvelle flambée de violence attribuée évidemment aux groupes armés islamistes (quarante-neuf militaires tués dans les Aurès le 4 janvier, quinze civils massacrés le même jour près de Blida). Le thème de cet article consiste, en apparence, à mettre en cause la prétendue inertie du pouvoir face à cette violence « islamiste » et aux accusations de *Libération* (dont l'article, procédé habituel, n'est pas cité, alors même que les observateurs avertis estiment que ses révélations pourraient être directement à l'origine des massacres de ce début janvier, qui auraient été perpétrés, pour « neutraliser » l'effet de ces révélations, par les groupes « islamistes » en vérité contrôlés de longue date par le DRS¹²³) :

Nous sommes, à bien des égards, dans la même situation qui a prévalu au sommet de l'État au lendemain des premiers massacres terroristes et où les gouvernants, tentés par une compro-

¹²⁰ Lounis AGGOUN et Jean-Baptiste RIVOIRE, *Françalgérie, crimes et mensonges d'États*, op. cit., p. 454 sq.

¹²¹ Mohammed SAMRAOUI, *Chronique des années de sang*, op. cit., p. 21.

¹²² Arnaud DUBUS, « Un ancien militaire algérien révèle les circonstances du rapt et de l'assassinat des trapistes français en 1996 : les sept moines de Tibhirine enlevés sur ordre d'Alger », *Libération*, 23 décembre 2003.

¹²³ Sur l'évolution des groupes armés islamistes et leur instrumentalisation par le DRS, voir Dossier CJA n° 19 : Salima MELLAH, *Le mouvement islamiste algérien entre autonomie et manipulation*.

mission avec l'islamisme, ont tout fait pour minimiser la portée des actes terroristes. Le silence des autorités actuelles alimente à dessein toutes les spéculations, non pour entretenir le doute sur les commanditaires et les exécutants des tueries mais, surtout, pour tétaniser la population afin de mieux la préparer à la solution miracle proposée par le Président Bouteflika : sans concorde nationale, pourrait-on dire, il n'y a point de salut. Dit autrement, si l'on n'absout pas les islamistes de leurs crimes, la guerre ne sera que plus horrible, et plus longues seront les souffrances.

C'est à cette logique que répond le mutisme calculé du Pouvoir. Moins il s'implique, plus il entretient, en le confortant, le flou entourant la nature du conflit qui déchire le pays et qui, outre-mer, semble se réduire à une confrontation entre une opposition armée — quand bien même serait-elle teintée d'islamisme — et un Pouvoir militaire dictatorial. Ainsi, on en arrive à ressusciter les vieux démons, essentiellement le sentencieux « Qui tue qui ? », cher à l'Internationale socialiste et à ses relais locaux.

Alors que les attentats du 11 septembre 2001 avaient fait espérer une meilleure compréhension de la guerre livrée à l'Algérie par une autre internationale, celle de Oussama Ben Laden et consorts, la même qui a provoqué la naissance d'un front international contre le terrorisme, c'est tout le contraire qui est train de se dessiner pour l'Algérie. Par un incroyable retournement de situation, dû justement au silence coupable du Pouvoir et à ses tergiversations, l'opinion occidentale est, aujourd'hui, beaucoup plus inquiète du « comportement » des généraux algériens et plus intriguée de la subite fortune de Khalifa qu'émue par les massacres qui fauchent indistinctement civils et militaires. Même s'ils contribuent à entretenir l'amalgame, on ne peut accuser, ici, les médias occidentaux d'être responsables de ce retour de manivelle qui renvoie dos à dos islamistes assassins et Pouvoir corrompu, en leur imputant la paternité du drame, tout en faisant peser, cependant, de lourdes présomptions sur l'Armée.

Ainsi en est-il des dernières « révélations » sur l'assassinat des moines de Tibhirine qui a provoqué une onde de choc en France, à un moment où l'Hexagone, par où se décide la politique algérienne de l'Europe, faisait part de son intention de relancer la coopération avec notre pays.

Il en est également de cette diversion sur l'affaire Khalifa que d'aucuns accusent, outre-mer, de blanchir « l'argent des généraux ». La campagne médiatico-politique, amorcée ici même et relayée à l'étranger, en France plus particulièrement, par des milieux politiques acquis au « Qui tue qui ? », a pour seul but de ternir l'image de l'ANP et, ce faisant, de remettre en cause l'effort de guerre qu'elle mène contre le terrorisme islamiste. [...]

Le paradoxe est tel que le terrorisme chez nous n'est plus le fait des islamistes du GIA et du GSPC — que la puissante Amérique a pourtant inscrit sur sa liste noire pour ses liens avérés avec Al-Qaïda —, mais a pour auteurs, inévitablement, les généraux algériens, l'ANP et la « redoutable sécurité militaire ». En Algérie, ce ne sont pas les islamistes qui tuent, ce sont les généraux. La sentence a de quoi séduire Bouteflika et ses amis, heureux de se débarrasser à vil prix de ceux qui les gênent le plus dans leur tentative totalitaire : l'Armée nationale populaire et les forces patriotiques acquises à l'idée d'une Algérie républicaine et démocratique¹²⁴.

Un petit chef-d'œuvre de désinformation qui, sous couvert d'une critique acerbe du pouvoir apparent (celui du président Bouteflika), constitue en réalité une tentative de défense de la stratégie du pouvoir réel (celui des généraux), toujours attentif à conserver plusieurs fers au feu : il promeut d'un côté la « concorde civile », dont la gestion au quotidien a été confiée à Bouteflika, tout en organisant le contre-feu médiatique (avec la fable du « qui tue qui ? ») pour assurer l'impunité de ses crimes depuis 1992...

La presse, instrument de la lutte des clans

Comme le relevait en 1999 la journaliste du quotidien français *Libération* José Garçon,

¹²⁴ Ali LAÏB, « Alors que les autorités se taisent sur les derniers attentats terroristes, le “Qui tue qui ?” reprend du terrain », *Le Matin*, 9 janvier 2003.

« à la direction [du pouvoir], il n’y a plus de tendances politiques, mais des clans. Les liens personnels prennent la place des affinités politiques. Personne n’a de stratégie cohérente pour le présent et pour l’avenir. Chacun se méfie de chacun et se préoccupe surtout de réagir à toute initiative pour pouvoir éventuellement la neutraliser¹²⁵. » Cette lutte des clans se déroule par « presse interposée, sauvant du coup l’essentiel en permettant que le commandement militaire reste dans l’ombre¹²⁶ ».

Quand un conflit entre clans prend un tour un peu aigu, on voit fleurir dans la presse privée des attaques *ad hominem* (visant en général des seconds couteaux du clan adverse) aux finalités souvent opaques pour le public, mais que les initiés savent décoder. Dans ces situations, tous les moyens sont bons : injures, calomnies, attaques contre la vie privée de la personne, lynchage, etc. « Derrière ce masque, les journaux sont en réalité des moyens de peser sur l’orientation d’une politique, affaiblir ou renforcer des clans contre d’autres¹²⁷. »

La campagne contre Zéroual et Betchine en 1998

Depuis les années 1990, l’un des enjeux publics des conflits entre les clans du pouvoir est devenu le choix du président de la République, chargé d’occuper le devant de la façade civile du pouvoir réel détenu par les généraux. En effet, « de Ben Bella à Bouteflika en passant par Boumediène et Chadli, le chef de l’État est d’abord choisi par les militaires. Boudiaf, rappelé en janvier 1992 après le limogeage de Chadli, reconnaît explicitement qu’il est devenu chef d’État sans élections, à la suite du choix de ceux qu’il appelle les “décideurs”¹²⁸ ».

Mais depuis 1997, les difficultés de gestion du pouvoir, largement liées à l’ampleur de la crise multiforme (économique, sociale, morale...) provoquée par la sauvagerie et la durée de la « sale guerre », ont rendu plus difficile l’établissement d’un consensus entre « décideurs » pour le choix d’un président. D’où des conflits qui ne se déroulent jamais au grand jour et qui se mènent à coups de « messages » codés, plus ou moins violents, que s’envoient les principaux clans, par presse interposée (mais aussi parfois, par des médiations plus sanglantes sur le dos de la population, comme ce fut le cas avec les grands massacres de l’automne 1997 attribués aux islamistes, et que tous les observateurs sérieux attribuent à une instrumentalisation de la violence islamiste par le clan du général Larbi Belkheir, alors opposé à celui du président de la République Liamine Zéroual¹²⁹).

La bataille pour l’élection présidentielle de 1999, qui s’est soldée par la démission surprise de Liamine Zéroual en septembre 1998, a ainsi été très « médiatisée ». *El Watan*, *Le Matin*, *Liberté* ont multiplié les attaques contre le ministre conseiller du président Zéroual, le général Mohammed Betchine, l’accusant de corruption et d’avoir ordonné la pratique de la torture lors de la violente répression des émeutes d’octobre 1988 (il était alors un des chefs de la Sécurité militaire). Après l’éviction de MM. Zéroual et Betchine, on n’a plus jamais parlé de ces graves accusations (très probablement fondées), que les journaux avaient été invités à publier par le clan adverse, car, comme l’expliquera le journaliste Djallal Malti :

En réponse à ces attaques, le quotidien *Demain l’Algérie*, lié au général Betchine, a menacé de son côté de faire des révélations sur les responsables de la mise en place des « escadrons de la mort » ou sur l’identité des Messieurs « rond à béton », « sucre », « spiritueux », « café », les « barons » de l’armée qui contrôlent ces marchés publics. Mais ces révélations sont restées

¹²⁵ José GARÇON, « Les mécanismes du pouvoir : opacité et organisation de la confusion », préface à Djallal MALTI, *La nouvelle guerre d’Algérie*, op. cit., p. 13.

¹²⁶ Madjid BENCHIKH, *Algérie, Un système politique militarisé*, L’Harmattan, Paris, 2003, p. 226.

¹²⁷ El Hadi CHALABI, *La presse algérienne au-dessus de tout soupçon*, op. cit., p. 65.

¹²⁸ Madjid BENCHIKH, *Algérie, Un système politique militarisé*, op. cit., p. 114.

¹²⁹ Voir François GEZE et Salima MELLAH, « Crimes contre l’humanité », postface à Nesroulah YOUS, *Qui a tué à Benthalha ?*, op. cit., p. 279 ; et aussi dossier CJA n° 2, *Les massacres en Algérie, 1992-2004*.

sans suite et le « feuilleton » s'est achevé à l'automne 1998 avec la suspension de plusieurs journaux, [...] en attendant qu'un accord se dégage au sein de l'armée¹³⁰.

Durant la campagne présidentielle anticipée qui suivit la démission de Zéroual, Abdelaziz Bouteflika était présenté comme le favori des « décideurs » aux élections du 15 avril 1999. À la dernière minute, les six autres candidats se retiraient, dénonçant la mise en place d'une fraude massive. Ils se sont ainsi attirés les foudres des quotidiens qui avaient mené campagne contre Zéroual en 1997 et début 1998 et qui soutenaient, logiquement, le « poulain » des décideurs, Abdelaziz Bouteflika (élu officiellement avec 74 % des suffrages). C'est ainsi que, au lieu de dénoncer les fraudes, le directeur du *Matin*, Mohamed Benchicou, a préféré titrer en Une « Le retour des pétainistes », en référence aux six autres candidats...

La campagne contre Bouteflika en 2003 et 2004

Cinq ans plus tard, lors de la préparation des élections présidentielles d'avril 2004, on retrouvera le même Mohamed Benchicou à la tête d'une très violente cabale médiatique contre... le candidat (à sa propre succession) Abdelaziz Bouteflika. Dans les mois qui ont précédé l'élection présidentielle du 8 avril (remportée par Bouteflika avec 84,99 % des suffrages), la presse s'est déchaînée contre Yazid Zerhouni (ministre de l'Intérieur) et le président Bouteflika. Les fers de lance de cette campagne ont été, comme lors des élections de 1999, *Le Matin*, *Liberté*, *Le Soir d'Algérie*, *Le Jeune Indépendant*, etc.

Mais cette fois, les quotidiens de la presse privée ont été instrumentalisés dans un jeu encore plus pervers qu'en 1999. À en croire la lecture de ces journaux en 2003, les « décideurs » auraient l'intention d'éliminer Bouteflika de la course à sa propre succession et de le remplacer par Ali Benflis, l'ancien Premier ministre (qui avait démissionné en avril 2003). Convaincus de cette option par leurs mandants, les responsables de journaux ont déchaîné une véritable artillerie lourde médiatique contre le « clan Bouteflika ».

Première cible, le ministre Zerhouni (ancien patron de la Sécurité militaire au début des années 1980), accusé notamment, témoignages à l'appui, d'avoir été un tortionnaire¹³¹. Puis ce sera le tour du président Bouteflika lui-même, accusé avec forces détails de s'être enrichi illégalement, surtout par la chronique dans *Le Matin* d'« Inès Chahinez » (pseudonyme, connu de tous, de Mohamed Benchicou), tout au long de l'été 2003. S'ensuivra, de la part du gouvernement Bouteflika, toute une série de mesures de représailles contre les journaux « pro-Benflis », mobilisant toutes les techniques habituelles des années précédentes : arrestation (et mise sous contrôle judiciaire) de Mohamed Benchicou à l'aéroport d'Alger, le 23 août 2003, par la DGSN (Direction générale de la Sûreté nationale), qui l'accusera de détenir illégalement des « bons de caisse » ; poursuites pour « diffamation » de plusieurs journalistes (dont Farid Alliat, le directeur de *Liberté*, également le 23 août) ; suspension en août, pour quelques jours, des six quotidiens « indépendants » parmi les plus critiques à l'égard du gouvernement (*Le Matin*, *Liberté*, *Le Soir d'Algérie*, *El Khabar*, *L'Expression* et *El Raï*), pour factures impayées aux imprimeries¹³² ; etc.

Cette « guérilla » médiatique, inédite par son ampleur et ses multiples rebondissements, durera jusqu'aux élections d'avril. Les journaux anti-Bouteflika étaient intimement convaincus qu'ils avaient le soutien des « décideurs » militaires ; d'où leur acharnement et leur conviction, jusqu'au dernier moment, que les ripostes du « clan » du président sortant n'étaient que les derniers soubresauts d'un homme aux abois, à l'image de Zéroual en 1997

¹³⁰ Djallal MALTI, *La nouvelle guerre d'Algérie*, op. cit., pp. 43-44.

¹³¹ Voir *Le Matin*, 15 août 2003.

¹³² Voir Nejma HAMDALOU, « La bataille des médias », *L'Intelligent*, n° 2225, 31 août au 6 septembre 2003.

et 1998.

La stupéfaction et l'amertume des patrons de journaux pro-Benflis n'en sera que plus grande au lendemain de la victoire écrasante (et évidemment truquée) de Bouteflika. Ils comprendront alors qu'ils avaient été le jouet d'une assez extraordinaire opération d'intoxication, orchestrée par les généraux Larbi Belkheir et Mohamed Médiène. Ceux-ci avaient en effet décidé de conserver à la tête de l'État le président Bouteflika, seul à même, à leurs yeux, d'obtenir de la communauté internationale l'assurance qu'eux-mêmes et leurs pairs « janviéristes » ne feraient pas l'objet de poursuites pour leurs crimes contre l'humanité au cours de la « sale guerre ». Mais pour faire croire à l'opinion internationale que l'Algérie « retrouvait le chemin de la démocratie », ils ont mis en scène la pseudo-compétition électorale entre Bouteflika et Benflis, en manipulant notamment la presse quotidienne, inconsciente de jouer un rôle dans une pièce écrite d'avance, et où MM. Bouteflika et Benflis n'étaient eux-mêmes que des marionnettes (sans doute consentante pour le premier, plus probablement inconsciente pour le second)...

La sophistication de ce scénario à même réussi à abuser le quotidien français *Le Monde*, vraisemblablement peu au fait à l'époque des véritables arcanes algéroises. Le 7 mai 2003, au lendemain de la démission du Premier ministre Ali Benflis, le quotidien écrivait solennellement dans un éditorial ces phrases qui apparaîtront cruellement quelques mois plus tard comme de pures et simples contrevérités : « La vie politique se normalise en Algérie. Le débat démocratique s'installe. La compétition pour le pouvoir au sein même des équipes dirigeantes ne prend plus l'allure d'une crise de régime. C'est une lente évolution, mais elle est rassurante, à la fois travail de deuil et sortie de drame après les années de plomb d'une interminable guerre intérieure. [...] Le jeu s'ouvre. Il s'éloigne de la préprogrammation d'une candidature officielle soutenue par la hiérarchie militaire et dont personne ne pouvait douter que le bénéficiaire sortirait vainqueur des urnes¹³³. »

Au lendemain des élections, la majorité des journaux algériens ont tourné casaque, devenant aussi pro-Bouteflika qu'ils avaient été « anti » les mois précédents. Seuls paieront les pots cassés ceux qui étaient allés « trop loin », à commencer par *Le Matin* et Mohamed Benchicou (le 14 juin 2004, il sera incarcéré et immédiatement condamné à deux ans de prison ferme, prétendument pour « transfert illégal de capitaux et infraction à la réglementation régissant le marché des changes »¹³⁴).

Cet épisode montre que, pour l'essentiel, la sujétion à l'égard du pouvoir réel de la presse algérienne « indépendante » reste la même en 2004 qu'en 1992. Même si aujourd'hui, de temps à autre, quelques articles donnent à voir certains aspects de l'Algérie réelle, celle de la misère du peuple, des émeutes à répétition, de la violence et de la criminalité banalisées, les « lignes rouges » sont plus que jamais en place : la corruption, moteur principal du système de pouvoir, et les violations permanentes des droits de l'homme doivent rester « hors champ ». L'analyse de la presse algérienne sert surtout comme grille de décryptage (souvent obscure et incertaine, au demeurant) des luttes de clans au sommet du pouvoir, bien plus que de moyen d'information.

¹³³ « Bon vent à Alger », *Le Monde*, 7 mai 2003.

¹³⁴ *El Watan*, 15 juin 2004.

Conclusion

Sans tomber dans le piège de la prospective, il est tentant, au terme de cette étude sur les violations de la liberté de la presse en Algérie, de s'interroger sur l'avenir de la presse : pourra-t-elle un jour, et à quelles conditions, devenir enfin une presse libre et pluraliste, libérée de l'emprise du pouvoir et défendre les libertés fondamentales et ses propres droits ?

Bien loin de pouvoir exercer son rôle normal de contre-pouvoir, d'exprimer les attentes de la population, la presse algérienne « indépendante » continue aujourd'hui à fonctionner selon un anti-modèle de cet idéal : mensonge, désinformation, silence sur les questions essentielles. Certes, « à la décharge de cette presse, on pourra évoquer ses principaux handicaps, sa jeunesse, sa fragilité financière, matérielle et structurelle, et la terrible pression de la conjoncture politique¹³⁵ ». Mais la question, terrible, doit être posée : lorsque les responsables de journaux, après s'être faits depuis tant d'années les plus fervents soutiens d'un régime antidémocratique et répressif, dénoncent les « atteintes à la liberté d'information » quand ils subissent régulièrement suspensions et procès en diffamation, ne sont-ils pas d'une certaine façon complices de cette répression qui les frappe ? En vertu de quelle loi peuvent-ils parler de « liberté de l'information » ?

Tant que le système de pouvoir qui prévaut en Algérie restera en place, quelles que soient ses mutations perverses, il est vain d'espérer une presse libre. En attendant, malheureusement, ce sont les journalistes véritablement « indépendants » qui subissent surtout les pressions et la répression. La plupart d'entre eux sont obligés d'accepter les changements d'orientation, au gré des allégeances fluctuantes de leur direction, du journal qui les emploie, pour éviter, au mieux le chômage, au pire la mort. Mais ceux qui résistent sont plus nombreux qu'on ne le pense, et il est du devoir de la communauté internationale de les soutenir. La création d'une commission d'enquête internationale sur les assassinats de cinquante-sept de leurs confrères, et sur la disparition de cinq d'entre eux, pourrait être l'une des formes de ce soutien.

¹³⁵ Abed CHAREF, *Autopsie d'un massacre*, op. cit., p. 163.

Bibliographie

- AGGOUN Lounis et RIVOIRE Jean-Baptiste, *Françalgérie, crimes et mensonges d'États*, La Découverte, Paris, 2004.
- AMNESTY INTERNATIONAL, FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME, HUMAN RIGHTS WATCH, REPORTERS SANS FRONTIERES, *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 1998.
- AÏT-AHMED Hocine, *L'Affaire Mécili*, La Découverte, Paris, 1989.
- BENCHIKH Madjid, *Algérie, un système politique militarisé*, L'Harmattan, Paris, 2003.
- BENYOUB Rachid, *L'Annuaire politique de l'Algérie*, auto-édition (impression : ANEP, Alger, 1999).
- BENZIANE Abdou, « La presse algérienne et les défis du pouvoir », www.african-geopolitics.org, 2002.
- BRAHIM Brahimi, *Le Pouvoir, la presse et les droits de l'homme en Algérie*, Marinor, Paris, 1997.
- CHALABI El Hadi, *La presse algérienne au dessous de tout soupçon*, Ina Yas, Alger, 1999.
- CHARAF Abed, *Le grand Dérapage*, L'Aube, La Tour d'Aigues, 1994.
- , *Autopsie d'un massacre*, L'Aube, La Tour d'Aigues, 1998.
- Confluence Méditerranée*, « La face cachée de l'Algérie », n° 45, L'Harmattan, Paris, 2003.
- LEVEAU Rémy, *L'Algérie dans la guerre*, Complexe, Bruxelles, 1995.
- MALTI Djallal, *La nouvelle guerre d'Algérie*, La Découverte, Paris, 1998.
- MOLINES Chantal, *Algérie, les dérapages du journal télévisé en France 1988-1995*, L'Harmattan, Paris, 2002.
- MOUFFOK Ghania, *Etre journaliste en Algérie*, Reporters sans frontières, Paris, 1995.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (ONDH), *Rapports annuels*, 1994, 1995, 1996, 1997.
- REPORTERS SANS FRONTIERES, *Rapports annuels*.
- REPORTERS SANS FRONTIERES (sous la direction de), *Algérie, le livre noir*, La Découverte, Paris, 2003.
- SAMRAOUI Mohammed, *Chronique des années de sang. Algérie : comment les services secrets ont manipulé les groupes islamistes*, Denoël, Paris, 2003.
- SOUAÏDIA Habib, *La Sale Guerre*, La Découverte, Paris, 2001.
- YOUS Nesroulah, *Qui a tué à Bentalha ?*, La Découverte, Paris, 2000.
- ZIREM Youcef, *Algérie, la guerre des ombres. Les non-dits d'une tragédie*, Complexe/GRIP, Bruxelles, 2002.
- Voir également les sites Web : www.algeria-watch.org/francais, www.anp.org, www.algeria-interface.fr.

Annexes

Annexe n° 1.- Extraits de la loi du 3 avril 1990 relative à l'information

Dispositions pénales de la loi n° 90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information parue dans le Journal officiel de la République algérienne, n° 14 du 4 avril 1990 (extraits).

Art. 77 — Quiconque offense par écrit, sons, images, dessins ou tous autres moyens, directs ou indirects l'islam et les autres religions célestes est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 10 000 à 50 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 78 — Quiconque offense par gestes, propos ou menaces, un journaliste professionnel pendant ou à l'occasion de l'exercice de sa profession est puni d'un emprisonnement de dix (10) jours à deux (2) mois et d'une amende de 1 000 à 5 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 79 — Toute infraction aux dispositions des articles 14, 18,19 et 22 de la présente loi expose son auteur à une amende de 5 000 à 10 000 DA et à la suspension à temps ou définitive du titre ou de l'organe.

Art. 80 — Quiconque enfreint les dispositions prévues aux articles de la présente loi est puni d'un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de 30 000 à 100 000 DA.

Art. 81 — Tout directeur de l'un des titres ou organes d'information visés à l'article 4 ci-dessus, qui reçoit en son nom personnel ou pour le compte de la publication, directement ou indirectement, des fonds ou avantages d'un organisme public ou privé étranger, en dehors des fonds destinés au paiement des abonnements et de la publicité, selon les tarifs et règlements en vigueur, est puni d'un emprisonnement d'un an (1) à cinq (5) ans et d'une amende de 30 000 à 300 000 DA.

Art. 82 — La vente de publications périodiques étrangères interdites à l'importation et à la diffusion en Algérie est punie, sans préjudice de l'application du code des douanes, d'une peine d'emprisonnement d'un (1) mois à deux (2) ans et d'une amende de 1 000 à 10 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 83 — Quiconque colporte sans déclaration ou fait une fausse déclaration en matière de colportage, tel que défini à l'article 54 ci-dessus, est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et d'une amende de 1 000 à 5 000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement. La juridiction peut en outre ordonner la confiscation des publications.

Art. 84 — Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 85 et suivants de la présente loi, l'inobservation de la formalité du dépôt prévue à l'article 25 ci-dessus expose son auteur à une amende de 10 000 à 50 000 DA.

Art. 85 — Quiconque, convaincu d'avoir prêté son nom au propriétaire, ou copropriétaire ou commanditaire d'une publication et notamment par la souscription d'une action ou d'une part dans une entreprise de publication, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 10 000 à 50 000 DA. Le bénéficiaire de l'opération de « prête-nom » est passible de la même peine.

Art. 86 — Quiconque publie ou diffuse délibérément des informations erronées ou tendancieuses, de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État et l'unité nationale est puni de réclusion à terme de cinq (5) à dix (10) ans.

Art. 87 — L'incitation par tous les moyens d'information aux crimes et délits contre la sûreté de l'État et l'unité nationale expose, dans le cas où elle est suivie d'effet, le di-

recteur de la publication et l'auteur de l'écrit à des poursuites pénales comme complices des crimes et délits provoqués.

Dans le cas où la provocation n'est pas suivie d'effet, le directeur et l'auteur sont punis d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 88 — Quiconque publie ou diffuse par les moyens prévus à l'article 4 ci-dessus toute information ou tout document comportant un secret de défense nationale est passible des peines prévues par les articles 67 et 69 du code pénal.

Art. 89 — Quiconque publie, par les moyens prévus à l'article 4 ci-dessus, toute information ou tout document portant atteinte au secret de l'enquête ou de l'instruction préparatoire des crimes et délits est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois et d'une amende de 5 000 à 50 000 DA.

Art. 90 — Quiconque publie ou diffuse, par quelque moyen que ce soit, des photographies, dessins et autres illustrations reproduisant tout ou partie des circonstances des crimes ou délits prévus aux articles 255 à 263 et 333 à 442 du code pénal est puni d'un mois (1) à trois (3) mois d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 à 100 000 DA.

Art. 91 — Quiconque, dans l'intention de nuire, publie ou diffuse, par quelque moyen que ce soit, tout texte ou toute illustration concernant l'identité et la personnalité de mineurs est puni de trois (3) mois à un (1) an d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 à 100 000 DA sauf si la publication a été autorisée ou demandée expressément par les personnes qui en ont la garde.

Art. 92 — Quiconque publie la teneur des débats des juridictions de jugement, lorsque celles-ci en prononcent le huis clos, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois et d'une amende de 5 000 à 50 000 DA.

Art. 93 — Quiconque publie ou diffuse des comptes rendus de débats des procès relatifs à l'état des personnes ou à l'avortement est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à trois (3) mois et d'une amende de 2 000 à 10 000 DA.

Art. 94 — Sauf autorisation de la juridiction compétente, l'emploi de tout appareil d'enregistrement ou de diffusion sonore, de caméra de télévision ou de cinéma ou d'appareil photographique, après l'ouverture de l'audience judiciaire, est interdit. Toute infraction à cette disposition est punie d'une amende de 2 000 à 10 000 DA.

Art. 95 — Quiconque publie ou diffuse des délibérés des tribunaux et cours est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois et d'une amende de 5 000 à 50 000 DA.

Art. 96 — L'apologie directe ou indirecte, par tous moyens d'information, d'actes qualifiés, crime ou délit, expose son auteur à un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois et d'une amende de 2 000 à 10 000 DA.

Art. 97 — Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus, quiconque offense délibérément par l'intermédiaire des moyens d'information les chefs d'État en exercice est puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et d'une amende de 3 000 à 30 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 98 — L'outrage commis par l'intermédiaire des moyens d'informations envers les chefs et les membres des missions diplomatiques accréditées auprès du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire expose son auteur à une peine d'emprisonnement de dix (10) jours à (1) an et à une amende de 3 000 à 30 000 DA.

Art. 99 — Dans tous les cas prévus au présent titre, le tribunal pourra ordonner la confiscation des biens objets de l'infraction ainsi que la fermeture provisoire ou définitive des

entreprises d'information concernées.

Annexe n° 2.- Journalistes et employés des médias, assassinés entre 1993 et 1997

1993

| Date | Noms | Média |
|--------------|----------------------|--------------------------|
| 26 mai | Tahar Djaout | <i>Rupture</i> |
| 3 août | Rabah Zenati | <i>ENTV</i> |
| 9 août | Abdelhamid Benmeni | <i>Algérie Actualité</i> |
| 11 septembre | Saad Bakhtaoui | <i>Al-Manbar</i> |
| 28 septembre | Abderrahmane Chergou | <i>Alger républicain</i> |
| 5 octobre | Djamel Bouhidel | <i>Le Nouveau Tell</i> |
| 14 octobre | Mustapha Abada | <i>Ex-directeur ENTV</i> |
| 18 octobre | Smaïl Yefsah | <i>ENTV</i> |
| 28 octobre | Youcef Sebti | |

1994

| Date | Noms | Média |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 23 janvier | Khodja Rachid | <i>Radio</i> |
| 1 ^{er} mars | Hirèche Abdelkader | <i>ENTV</i> |
| 1 ^{er} mars | Hassaine Mohamed | <i>Alger républicain</i> |
| 5 mars | Hacène Benaouda | <i>ENTV</i> |
| 21 mars | Yahia Benzaghrou | <i>APS</i> |
| 21 mars | Abdelmadjid Yacef | <i>L'Hebdo libéré</i> |
| 21 mars | Bendahou Rachid | <i>L'Hebdo libéré</i> |
| 13 avril | Meccefeuk Mohamed | <i>El Watan</i> |
| 17 juin | Ferhat Cherkit | <i>El-Moudjahid</i> |
| 7 juin | Guenifi Hichem | <i>Radio</i> |
| 11 juillet | Yasmina Drissi | <i>Le Soir d'Algérie</i> |
| 20 juillet | Lamine Legoui | <i>APS</i> |
| 17 septembre | Aït El Hara Laïd Ali | <i>Radio</i> |
| 26 septembre | Mouloud Baroudi | <i>ANAF</i> |
| 26 septembre | Smaïl Sbaghdi | <i>APS</i> |
| 12 octobre | Lahcène Bensadallah | <i>El Irchad</i> |
| 16 octobre | Tayeb Bouterfif | <i>Radio</i> |
| 19 octobre | Farah Ziane | <i>Révolution africaine</i> |
| 27 octobre | Mohamed Benachour | <i>APS</i> |
| 27 octobre | Bousselham Kaddour | <i>Horizons</i> |
| 30 novembre | El Akel Yasser | <i>Al-Massa</i> |
| 30 novembre | Ahmed Issad | <i>Radio</i> |
| 30 novembre | Nassereddine Lakhel | <i>Al-Massa</i> |
| 3 décembre | Said Mekbel | <i>Le Matin</i> |

1995

| Date | Noms | Média |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 6 janvier | Zineddine Aliou Salah | <i>Liberté</i> |
| 7 janvier | Ali Abboub | <i>Radio</i> |
| 13 janvier | Abdelmadjid Yahiaoui | <i>Al Chaâb</i> |
| 1 ^{er} février | Nacer Ouari | <i>ENTV</i> |
| 7 février | Djamel Eddine Zaiter | <i>El Djoumhouria</i> |
| 1 ^{er} mars | Ouarhoum Mahmoud | <i>APS</i> |
| 20 mars | Rachida Hamadi | <i>ENTV</i> |
| 20 mars | Houria Hamadi | <i>ENTV</i> |
| 21 mars | Boukherbache Ali | <i>El Djoumhouria</i> |
| 27 mars | Abderrahmani Mohamed | <i>El Moudjahid</i> |
| 3 avril | Boukhezzar Makhlouf | <i>ENTV</i> |
| 15 mai | Saidj Azzedine | <i>El Ouma</i> |
| 21 mai | Benaouda Bakhti | <i>Collaborateur free</i> |
| 21 mai | Sabour Malika | <i>Echourouk El Arabi</i> |
| 27 mai | Hemazi Morad | <i>ENTV</i> |
| 18 juin | Takouchet Ahmed | <i>Radio</i> |
| 2 août | Hamouda Naïma | <i>Révolution africaine</i> |
| 21 août | Ouagueni Ameer | <i>Le Matin</i> |
| 3 septembre | Tazrout Saïd | <i>Le Matin</i> |
| 4 septembre | Guerroui Brahim | <i>El-Moudjahid</i> |
| 4 septembre | Brikh Yasmine | <i>Radio</i> |
| 6 septembre | Guebriout Omar | <i>ENTV</i> |
| 8 septembre | Brahimi Radja | <i>ENTV</i> |
| 8 septembre | Brahimi Saïd | <i>ENTV</i> |
| 9 septembre | Lallali Rabah | <i>ENTV</i> |
| 3 octobre | Ourtilane Omar | <i>El Khabar</i> |
| 15 octobre | Saadaoui Abdelwahab | <i>Echaâb</i> |
| 15 octobre | Bouguerra Ahmed | |
| 16 octobre | Djebaili Saïda | <i>El Hayat Al Arabia</i> |
| 16 octobre | Lazhar Ahmed Mustapha | <i>El Hayat Al Arabia</i> |
| 18 octobre | Fettah Mohamed | <i>ENTV</i> |
| 2 octobre | Serdouk Nourredine | <i>Liberté</i> |
| 29 octobre | Guerdjouma Khaled | |
| 4 novembre | Khalfoun Ahmed | <i>APS</i> |
| 2 décembre | Mahiout Hamid | <i>Liberté</i> |
| 2 décembre | Benkherfella Hamidou | <i>Liberté</i> |
| 5 décembre | Dahmani Khedidja | <i>Echourouk El Arabi</i> |
| 14 décembre | Bendaoud Abdelkrim | <i>ENTV</i> |
| 20 décembre | Belkessam Mohamed | <i>ENTV</i> |

| | | |
|-------------|----------------|----------------------|
| 23 décembre | Merioud Khaled | <i>ENTV</i> |
| | Adem Taleb | <i>Collaborateur</i> |

1996

| Date | Noms | Média |
|-------------|---------------------|------------------------------|
| 12 janvier | Mohamed Mekati | <i>El Moudjahid</i> |
| 14 janvier | Aboukacem Khaled | <i>L'Indépendant</i> |
| 10 février | Abdellah Bouhachek | <i>Révolution et Travail</i> |
| 11 février | Mohamed Dhorbane | <i>Le Soir d'Algérie</i> |
| 11 février | Allaoua Aït Mebarek | <i>Le Soir d'Algérie</i> |
| 11 février | Deraza Djamel | <i>Le Soir d'Algérie</i> |
| 11 février | Illoul Naïma | <i>ENTV</i> |
| 17 février | Drideche Dalila | <i>Le Pays</i> |
| 17 février | Achour Belghezli | <i>Le Pays</i> |
| 27 février | Taam Mourad | <i>Radio</i> |
| 29 février | Belkacem Saadi | <i>ENTV</i> |
| 4 mars | Tria Slim | <i>Radio</i> |
| 12 mars | Djilali Arabdiou | <i>Algérie Actualité</i> |
| 30 mars | Amour Yahia | <i>ENTV</i> |
| 10 avril | Slim El Hadi | <i>ENTV</i> |
| 24 avril | Bouchibi Djamel | <i>El Moudjahid</i> |
| 26 juillet | Bouziane Farida | <i>Le Pays</i> |
| 27 juillet | Touari Boualem | <i>ENTV</i> |
| 11 août | Mohamed Kessab | <i>Radio "Coran"</i> |
| 15 octobre | Hamoui Mokrane | <i>Echourk El Arabi</i> |
| 26 décembre | Abdiche Boussaâd | <i>El Moudjahid</i> |

1997

| Date | Noms | Média |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| 10 janvier | Bellache Messaoud | <i>El Moudjahid</i> |
| 7 février | Reguieg Sid Ali | <i>ENTV</i> |
| 1 ^{er} juin | Harrouche Abdelwahab | <i>El Moudjahid</i> |
| 20 août | Tenkhi Ali | <i>ENTV</i> |
| 31 août | Berkane Zoubida | <i>ENTV</i> |

Journalistes étrangers

| | | |
|------------------------------|------------------|-----------------|
| 1 ^{er} février 1994 | Quemener Olivier | <i>ABC News</i> |
|------------------------------|------------------|-----------------|

Annexe n° 3.- Qui a tué Tahar Djaout ?

par Arezki Aït-Larbi *

Depuis mai 1993 à ce jour [mai 1995], trente-six journalistes et assimilées ont été assassinés. L'un d'eux a été tué alors qu'il était à la tête d'un groupe armé, deux ont été enlevés et ont disparu depuis plusieurs mois. Et récemment, dans le Grand Sud, un confrère a été mis en détention préventive.

Ces faits dramatiques ont mis la presse algérienne sous les feux de la rampe. Des mouvements de solidarité, pas toujours désintéressés, se sont manifestés aux quatre coins du monde. Par confort ou par nécessité, des confrères se sont exilés.

Ceux qui sont restés en Algérie, par conviction ou parce qu'ils n'ont pas le choix, comptent les morts. Il arrive que quelques-uns, comme Arezki Aït-Larbi, s'investissent dans la recherche de la vérité. L'an dernier, dans les colonnes du quotidien L'Opinion, il relevait que « le verdict de la cours spéciale d'Alger, qui n'a pas reconnu la culpabilité d'Abdelhak Layada, relançait le débat sur l'assassinat de Tahar Djaout ». La corporation s'est abstenue d'y participer. Arezki Aït-Larbi constatait et prenait position pour la morale et la dignité humaine.

Le verdict de la cour spéciale d'Alger, qui n'a pas reconnu la culpabilité de Abdelhak Layada, vient de relancer le débat sur l'assassinat de Tahar Djaout.

Le 26 mai 1993, Tahar Djaout, écrivain, journaliste et directeur de la rédaction de l'hebdomadaire *Ruptures*, reçoit deux balles dans la tête, tirées à bout portant, dans le parking de la cité de Bâinem où il résidait. Il sombre dans un coma irréversible avant de rendre son dernier souffle, une semaine plus tard. Le 1^{er} juin 1993, un jeune de 28 ans, le nommé Belabassi Abdellah, fait de troublantes confessions à l'ENTV, diffusées au journal de 20 heures.

Selon les aveux de Belabassi, qui aurait participé à l'attentat comme chauffeur, les assassins seraient Benderka Ahmed et Brahimi Mohammed, dit Toufik. Après force détails sur le déroulement de l'opération, Belabassi donne le nom du commanditaire qui allait devenir, depuis, l'un des chefs terroristes les plus médiatisés : Abdelhak Layada.

Au mois d'avril dernier [1994], la cour spéciale d'Alger a jugé un groupe terroriste, accusé d'avoir perpétré les assassinats de nombreux intellectuels. Même si aucune des personnes citées par Belabassi lors de ses confessions télévisées ne se trouvait dans le box des accusés, le nom de Djaout avait été cité parmi les victimes de ce groupe.

Il a fallu l'intervention des avocats de la défense pour attirer l'attention de la cour sur le fait que l'assassinat du poète est « traité » dans un autre dossier, avec d'autres accusés.

C'est ce dossier qui est arrivé, avant-hier, devant la cour spéciale d'Alger. Si les deux assassins présumés, Benderka Ahmed et Brahimi Mohammed, dit Toufik, ont été abattus par les forces de l'ordre quelques jours après l'attentat contre Tahar Djaout, il reste le chauffeur présumé, Belabassi Abdellah, et le commanditaire tout aussi présumé, Abdelhak Layada.

Devant la cour, le chauffeur revient sur ses aveux télévisés et déclare avoir été contraint de les faire après plusieurs jours de torture et qu'il ne connaissait Layada ni de près ni de loin.

* Arezki AÏT-LARBI, *L'Opinion*, juillet 1994 ; repris par *La Nation*, semaine du 2 au 8 mai 1995 (dont nous reproduisons ici le chapeau).

Ses avocats ont même affirmé détenir les preuves qu'au moment du crime perpétré contre Tahar Djaout, Belabassi s'entraînait avec son équipe au stade du 5-Juillet.

Quant à Layada, qui a déjà été condamné à la peine capitale et qui, de ce fait, n'a plus rien à perdre, il semble, paradoxalement, avoir reçu le verdict de son innocence dans cette affaire avec soulagement.

« C'est un crime avec lequel je n'ai aucune relation », dira-t-il. Parlant de Tahar Djaout, Layada affirme : « Je ne le connaissais même pas. Je n'ai commencé à entendre parler de lui qu'après son assassinat. »

Deux raisons au moins poussent à le croire. D'une part, le jour de l'assassinat de Tahar Djaout, le 26 mai 1993, Layada se trouvait déjà au Maroc depuis le mois de mars. D'autre part, comment un modeste tôlier, fût-il chef terroriste, pouvait-il comprendre l'œuvre d'un écrivain à laquelle de nombreux universitaires ont du mal à accéder ?

Au-delà de toutes les interrogations, il reste maintenant une certitude : la version « officielle » de l'assassinat de Djaout, telle qu'elle est ressortie des aveux télévisés de Belabassi Abdellah, a été battue en brèche par une décision de justice qui vient d'innocenter Layada.

Mais alors qui a assassiné Tahar Djaout ? Qui a commandité le crime ?

Si dans un pays devenu le théâtre de la mort au quotidien, la question peut paraître dérisoire, il n'en demeure pas moins que la quête de vérité est devenue, aujourd'hui, une exigence morale qui constitue le préalable à toute tentative de reconstruction nationale.

De Boudiaf à Djaout, « trop de crimes politiques restent impunis dans notre pays. Les images de lampistes exhibés à la télé ne pourront pas masquer le visage des commanditaires de l'ombre », écrivait le Comité pour la vérité sur l'assassinat de Tahar Djaout dans son appel du 14 juin 1993.

Maintenant que la justice vient d'innocenter les « lampistes » présumés, réussira-t-elle à démasquer les véritables « commanditaires de l'ombre » ?

En attendant, le dossier sur la disparition tragique de Tahar Djaout ne doit pas être refermé.

Accepter la fatalité d'un assassinat sans coupable relèverait de la trahison. Contre la morale et la dignité humaine.